DFT 3.2 Tome 1
(FT-03)

L'emploi des forces terrestres dans les opérations interarmées

Édition 2015

Amendé le 1er juillet 2015







AVERTISSEMENT

Ce document a été élaboré par le Centre de doctrine d'emploi des forces (CDEF) de l'armée de Terre. Il est promulgué et diffusé par le directeur du centre, dans le cadre de ses missions d'élaboration de la doctrine tactique des forces terrestres.

Cohérent avec les doctrines multinationales et interarmées, il a été conçu et rédigé par un collège d'officiers expérimentés. ***C'est un document de doctrine et non un acte juridique.*** *Comme tout document de doctrine, son contenu sert de référence pour les forces terrestres à l'entraînement et en opération, mais il n'a pas de portée normative. Son application permet de concilier les exigences théoriques, la réalité des opérations et les contraintes de chaque situation.*

La doctrine est un guide *qui préserve la liberté d'action du chef interarmes responsable de l'organisation des forces en opération, de la conception, de la conduite et de l'exécution des missions.*

Le document sera régulièrement mis à jour en fonction des évolutions doctrinales multinationales et interarmées, des progrès de la réflexion tactique, des évolutions en organisation et équipement des forces terrestres, ainsi que des retours d'expérience français et étrangers.

Attention : *la version de référence est le document électronique mis en ligne sur le site intradef du CDEF (http://.cdef.terre.defense.gouv.fr/ rubrique « Référentiel doctrinal »).*

LA DOCTRINE EST VIVANTE,
ELLE SE NOURRIT ÉGALEMENT DE VOS RÉACTIONS ET DE VOS SUGGESTIONS

Utilisateurs de ce document de Doctrine, devenez-en acteurs
en contactant directement le rédacteur pour apporter toute précision ou correction
au 821 753 52 95 ou 821 753 83 65

FT-03

L'emploi des forces terrestres dans les opérations interarmées

« **L'action au sol restera déterminante** et le rôle de l'armée de Terre primordial : demain comme aujourd'hui, c'est au sol que se gagneront les guerres. Serval rappelle qu'il faut être prêt à **agir dès le premier jour et à combattre tout en se déployant**. Notre action au sol visera **une empreinte optimisée**, en volume et dans le temps. La réactivité, la polyvalence et la mobilité seront les atouts majeurs de nos forces terrestres. »

Amiral Edouard Guillaud,
chef d'état-major des armées,
à l'Assemblée Nationale,
Colloque du Centre de Doctrine d'Emploi des Forces
le 4 décembre 2013

Récapitulatif des amendements

1. Ce tableau constitue le recueil de tous les amendements proposés par les lecteurs, quels que soient leur origine et leur rang, transmis au CDEF.

2. Les amendements validés par le CDEF sont inscrits **en rouge** dans le tableau ci-dessous dans leur ordre chronologique de prise en compte.

3. Les amendements pris en compte figurent **en violet** dans la nouvelle version.

4. Le numéro administratif figurant au bas de la première de couverture et de la fausse ouverture est corrigé **(en caractères romains, gras, rouges)** par ajout de la mention : ***« amendé (e) le jour/mois/année.»***

5. La version électronique du texte de référence amendé remplace la version antérieure dans toutes les bases de données informatiques.

N°	Amendement	Origine	Date de mise à jour
1	Mise à jour des références doctrinales interarmées	CDEF	01/08/2014
2	Mise à jour des références doctrinales interarmées et multinationales	CDEF	01/07/2015
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			

Avant-propos

Document fondateur de la doctrine d’emploi des forces terrestres, approuvé par le Chef d’état-major de l’armée de Terre le 31 mars 2014[1], FT 03 décrit leur action dans l’environnement opérationnel interarmées, interministériel et/ou multinational. Il représente le dernier maillon de la série des « documents fondateurs » du corpus doctrinal de l’armée de Terre qui est désormais complète[2].

Prolongement de la doctrine nationale interarmées, conforme avec la doctrine de l’OTAN qui traite des opérations de ce niveau[3], FT 03 intègre les évaluations les plus récentes quant aux menaces prévisibles, les enseignements tirés des derniers engagements opérationnels ainsi que les évolutions au plan doctrinal, dont les travaux de révision de la Doctrine d’Emploi des Forces (DEF - DIA-01).

S’inscrivant dans les principes définis dans le Concept d’Emploi des Forces[4] (CEF 2013 CIA-01(A)), il est d’abord destiné aux forces terrestres, unités et états-majors opérationnels de l’armée de Terre qui ont vocation à être engagés en opérations extérieures ou sur le territoire national, mais aussi aux autres composantes et aux postes de commandement interarmées.

Il traduit en principe d’action pour la composante terrestre, la complexité induite par le milieu humain, par les enjeux des conflits, par l’espace aéroterrestre, par la permanence de menaces variées ainsi que par le cadre interarmées, multinational qui caractérisent l’environnement de la manœuvre interarmes.

Il constitue une référence à prendre en compte pour mener avec succès les opérations actuelles et poursuivre l’adaptation des forces terrestres aux enjeux futurs.

Général Jean-François PARLANTI
directeur du Centre de doctrine d’emploi des forces

1 Lettre d’approbation du Chef d’état-major de l’armée de Terre du 31 mars 2014 n° 506159/DEF/EMAT/OAT/B.EMP/NP.

2 FT 01 qui fixe le cadre général de l’engagement des forces terrestres, FT 02 qui expose les principes de tactique générale, FT 04 qui explique les fondamentaux de la manœuvre interarmes et FT 05 qui aborde l’exercice du commandement pour les chefs tactiques.

3 FT 03 constituera le socle du supplément national synthétique à l’AJP 3.2 qui fixe la doctrine interarmées de l’OTAN pour les opérations aéroterrestres.

4 Concept d’Emploi des Forces n° 130/DEF/CICDE/NP du 12 septembre 2013 : « Renforcer l’aptitude à interagir avec des acteurs de diverses natures :
- aptitude à conduire des opérations interarmées, à tous les niveaux opérationnels ;
- amélioration de la coordination entre actions spéciales et actions conventionnelles ;
- amélioration de la coordination des actions menées simultanément dans les milieux matériels et immatériels ;
- intégration des soutiens. »

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE

L'armée de Terre est au cœur des engagements opérationnels menés par nos Armées, notamment au sein des fonctions stratégiques « protection » et « intervention ».
Le cadre de ces engagements, par nature interarmées et la plupart du temps multinational et global, nécessite la cohérence ainsi que l'interopérabilité avec les alliés et les partenaires engagés avec nous, l'objectif restant toujours l'atteinte de l'état final recherché du niveau politico-stratégique.

Le succès dans l'engagement au sol, dans la majorité des crises, repose en grande partie sur la capacité des forces terrestres à maîtriser la manœuvre interarmes et sur son aptitude à interagir avec tous les acteurs afin d'atteindre les vulnérabilités critiques de l'adversaire et d'affaiblir ou réduire son centre de gravité.

La prise en compte du contexte stratégique et de l'état final recherché avec notamment la maîtrise de l'empreinte au sol dans l'espace et dans le temps, de la complexité du milieu humain et de l'espace aéroterrestre, oriente la recherche des facteurs de succès[5] qui façonnent les modalités d'engagement des forces.
Dans la plupart des cas, il s'agit d'obtenir un résultat décisif ou d'y contribuer, d'être en mesure de consolider celui-ci, puis d'offrir les options potentielles pour envisager les phases de stabilisation et de désengagement.

Pour ce faire, les forces terrestres disposent de nombreux atouts dans l'action interarmées pour constituer **une option crédible, fiable et décisive** :
- en ne laissant aucune ambiguïté sur **la détermination de la France** ;
- en **engageant rapidement des forces**[6] au sol et près du sol, suffisantes pour **obtenir d'emblée un rapport de force (RAPFOR) favorable**, par la combinaison de fonctions opérationnelles terrestres modernes et éprouvées, intégralement interopérables avec celles des autres composantes ;
- en étant capables de « **varianter l'effort** » en fonction de l'évolution de situation et d'**exploiter sans discontinuité le gain opérationnel** tout en étant à même de **discriminer l'application de la force et d'évaluer les dommages** ;

5 Dont ceux définis par le CEF : **l'agilité**, l'aptitude à **combiner supériorité technologique et savoir-faire opérationnel**, la maîtrise de l'information, la capacité d'**agir dans des situations hors normes** et l'aptitude à **faire face à la complexité et à l'évolution des environnements opérationnels**.

6 Notamment à partir de l'alerte Guépard des forces terrestres qui contribue à l'Échelon National d'Urgence (ENU) et des forces terrestres prépositionnées dans les forces de présence (Afrique et Golfe Arabo Persique) ou de souveraineté (Antilles, Guyane, Océans Indien et Pacifique).

- en constituant une force capable d’**entraîner les forces d’autres pays**, soit appartenant à l’Alliance ou à l’UE, soit faisant l’objet d’accords de circonstance ou d’alliances régionales, de **partager les risques et de faciliter le transfert de la mission dès que la situation le requiert** ;
- en apportant leur **expertise unique du contrôle dans la durée d’un espace aéroterrestre hétérogène et du milieu humain associé**, souvent condition *sine qua non* à la résolution des crises ;
- en donnant de **l’humanité** à l’intervention par l’engagement d’hommes et de femmes au milieu des populations, ce que ne permettent pas des frappes à distance.

Dans le cas particulier d’un **engagement sur le territoire national**, les forces terrestres offrent des capacités complémentaires et de réaction d’urgence en soutien des forces de sécurité intérieure et de sécurité civile qui agissent principalement au sol. En cas de situation exceptionnelle, grâce à leurs moyens de commandement, elles offrent un personnel instruit et encadré, servant des moyens polyvalents, capable d’être engagé sur court préavis, dans la durée, dans des conditions dégradées, en tous lieux et en tout temps.

Ce document décrit l’emploi des forces terrestres dans les opérations interarmées sur l’ensemble du spectre des missions à travers **deux grandes familles d’engagements probables** :

- **la campagne**[7] **expéditionnaire** nationale ou multinationale (paragraphe 3.1) ;
- **l’engagement et les opérations**[8] **sur le territoire national** (paragraphe 3.2).

Les définitions des termes et acronymes employés dans ce document figurent intégralement dans le glossaire français/anglais de l’armée de Terre (Ex-TTA 106) approuvé le 28 janvier 2013 sous le n° 10/DEF/CDEF/DDo/B.CDT RENS/NP sous la dénomination EMP 60.641.

---

7 **Campagne** : série d’opérations, souvent reliées entre elles sur un même théâtre, essentiellement menées par des forces interarmées multinationales et destinées à atteindre les objectifs stratégiques – EMP 60.641 Glossaire Français/Anglais de l’armée de Terre, 28 janvier 2013, page 120.

8 DIA-01(A) p15 : « Le terme opération dans les documents interarmées recouvre toutes les typologies : sur le territoire national, dans les espaces sous souveraineté, dans le cadre de la prévention, en intervention, ...»

Rappel de l'intention du chef d'état-major des armées, donnée dans le Concept d'Emploi des Forces (n° 130/DEF/CICDE/NP du 12 septembre 2013).

Pour :
- atteindre les objectifs opérationnels qui leur sont fixés ;
- relever les défis nouveaux auxquels les confronte l'environnement stratégique décrit par le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013 ;
- tirer le meilleur parti des moyens d'action dont elles disposent.

Les armées fonderont leur emploi sur une combinaison dynamique des efforts, impliquant :
- une plus grande porosité entre les fonctions stratégiques ;
- une plus grande capacité de bascule d'effort entre les missions et entre les théâtres ;
- une souplesse accrue en matière d'organisation, de commandement et d'action.

À cet effet, développant leur capacité à combiner leurs actions aux niveaux interarmées, interministériel et interalliés :
- les armées tiendront compte, en les adaptant aux réalités des confrontations modernes, des principes pérennes de l'action militaire :
  - liberté d'action ;
  - concentration des efforts ;
  - économie des forces.

- elles veilleront à développer les cinq facteurs de supériorité opérationnelle que sont :
  - l'agilité, comprise comme la conjugaison de l'initiative, de la réactivité et de la faculté d'adaptation ;
  - la combinaison de la supériorité technologique et du savoir-faire opérationnel ;
  - la maîtrise de l'information ;
  - la capacité d'agir dans des conditions sortant des normes ;
  - l'aptitude à faire face à la complexité et à l'évolution des environnements opérationnels.

- elles feront plus particulièrement effort pour :
  - développer un niveau suffisant d'autonomie d'évaluation de situation, de décision et d'action opérationnelle ;
  - renforcer leur aptitude à interagir avec des acteurs de différentes natures ;
  - peser au sein des alliances et coalitions ;
  - mieux intégrer les actions cybernétiques, offensives et défensives, dans nos opérations ;
  - renforcer la subsidiarité et l'adaptabilité en matière d'organisation et de commandement.

CHAPITRE 1

L'ENGAGEMENT TACTIQUE DES FORCES TERRESTRES DANS UN ENVIRONNEMENT COMPLEXE ET ÉVOLUTIF

À la diversité des théâtres et des situations, répondent la faculté d'adaptation, la souplesse et la polyvalence des forces terrestres.
La complexité, l'imprévisibilité et l'imbrication recherchées par un adversaire le plus souvent hybride, exigent intelligence de situation, réversibilité de la manœuvre et aptitude à discriminer.
La capacité des forces terrestres à imposer leur rythme à l'adversaire, à synchroniser leurs opérations et à s'inscrire dans la durée fixée par les autorités politiques, influence directement l'aptitude de la force interarmées à résoudre les crises.

1.1 Maîtriser la cohérence opérationnelle quel que soit le cadre

Les forces terrestres s'engagent toujours dans un cadre interarmées, national ou multinational et souvent interministériel. La maîtrise de la cohérence opérationnelle, de l'interopérabilité et de l'approche globale conditionne leur efficacité et leur permet de s'engager dans les différents milieux physiques.

1.1.1 Un cadre interarmées

Bien que les composantes[9] agissent la plupart du temps dans leurs milieux spécifiques[10], les opérations interarmées visent généralement à obtenir *in fine* des résultats essentiellement dans l'espace aéroterrestre.

9 Selon la DIA-01(A)1 DEF(2014) Doctrine d'emploi des forces N° 128/DEF/CICDE/NP du 12 juin 2014 page 21, « composantes terre, air, mer et opérations spéciales »

10 DIA-01(A)1_DEF(2014) p 56 : «Les différences entre composantes sont relatives à la différence fondamentale des trois milieux en termes d'environnement humain et à la disparité des moyens et de leurs modalités d'emploi. »
P7 : « Il s'agit de pouvoir faire face à des situations d'une extrême diversité : diversité des milieux enfin, car au-delà des trois espaces traditionnels de confrontation, terrestre, aérien et maritime - recouvrant déjà des réalités très hétérogènes - deux champs d'affrontement immatériels sont appelés à croître en importance : le cyberespace et le champ des perceptions. L'espace exo atmosphérique constitue un champ d'affrontement d'importance croissante avec notamment le développement des armes anti satellites.

La séparation schématique des différents milieux physiques ne résiste pas à la réalité des opérations. L'action interarmées s'attache à obtenir la convergence des effets par l'action combinée de toutes les composantes.
Les forces terrestres s'engageant toujours avec au minimum une autre composante, leur manœuvre tactique bénéficie des actions menées depuis les airs et depuis la mer. Elles produisent elles-mêmes des effets qui préparent, accompagnent ou prolongent l'action des autres composantes.

1.1.2 Un cadre multinational

L'engagement des forces dans un cadre multinational revêt une occurrence croissante car la communauté internationale privilégie la gestion des conflits dans un cadre multilatéral dont l'Organisation des Nations Unies (ONU) cautionne la légalité. Il contribue aussi à renforcer la légitimité de l'action quand l'opération d'un seul peut faire peser des doutes sur ses intentions et les objectifs politiques qu'il poursuit. En outre, une coalition permet généralement de partager les capacités, les coûts et les risques humains et politiques.
Cependant, le caractère multinational des engagements engendre certaines contraintes.
En effet, les intérêts des différents partenaires d'une coalition peuvent obérer l'efficacité d'une force multinationale.
En outre, les différences d'objectifs politico-militaires, de cultures, de langues, de règles d'engagement avec les notions de droits nationaux et de *caveats*[11], de niveaux techniques et opérationnels créent des problèmes de compréhension mutuelle, des difficultés d'interopérabilité et des incohérences fragilisant la coalition. Autant de faiblesses qu'un adversaire habile pourrait exploiter.

1.1.3 Une approche globale

« L'approche globale dans la gestion des crises extérieures :
La consolidation d'états fragiles ou le rétablissement de leur stabilité requièrent la mise en œuvre d'un ensemble d'actions complémentaires et cohérentes dans tous les domaines. Une coordination accrue est nécessaire dans le cadre d'une approche globale interministérielle et multilatérale, afin d'optimiser l'emploi de moyens comptés.

11 *DIA-D1(A)1 DEF(2014)* p 19 : « Les forces armées nationales contribuant à l'opération ne sont pas tenues :
a. d'exécuter les tâches soumises à des restrictions d'emploi de nature politique ou opérationnelle (« *caveat* ») ;
b. ou d'agir selon des principes qui enfreindraient leur législation et réglementation propres.
En conséquence, un pays peut restreindre ou préciser les ROE multinationales.
Les restrictions françaises de nature politique ou opérationnelle sont rédigées par le CPCO. Les éventuelles restrictions de nature juridique sont élaborées par l'EMA (section JUROPS) et la DAJ. Le commandant de l'opération est associé à cette démarche. »

Une capacité crédible de prévention et de gestion civilo-militaire des crises s'impose dans notre stratégie de défense et de sécurité nationale (…)
Si, malgré ces efforts de prévention, la France est appelée à participer à une opération de gestion de crise, les forces d'intervention doivent être, au plus tôt, complétées par le déploiement de capacités civiles spécialisées. Ce déploiement doit être étroitement coordonné avec l'action militaire qui crée les conditions de sécurité minimales pour asseoir les bases d'une stabilisation durable et permettre au personnel civil de conduire son action. »[12]
Face à un environnement plus complexe et à une menace évolutive, il est impératif de coordonner étroitement les activités de l'ensemble des acteurs civils et militaires. Cela passe nécessairement par une planification et une conduite intégrée des opérations.

Il convient d'adopter une démarche historique et culturelle pour comprendre les origines de la crise, les populations locales, les adversaires, pour connaître les missions et modes de fonctionnement de tous les acteurs[13] (les alliés, les forces de sécurité - police, gendarmerie, pompiers, sécurité civile[14] - les membres des organismes de justice locale, nationale et internationale, les acteurs politiques et économiques, les détachements d'autres ministères[15] ou d'autres organismes, les organisations internationales (OI), les organisations non gouvernementales – (ONG), les médias…).

Comme ces acteurs agissent principalement au sol et dans la région en crise, il revient aux forces terrestres jusqu'aux plus bas niveaux tactiques, d'entretenir des relations régulières afin de se coordonner avec eux. Dans ce cadre, la coopération interministérielle est une nécessité dans les engagements extérieurs qu'ils soient nationaux ou en coalition.
En outre, l'approche globale et la coopération interministérielle sont des caractéristiques majeures des missions sur le territoire national (cf. § 3.2).

1.1.4 Une approche interministérielle : les forces terrestres sur le territoire national

Les forces terrestres peuvent se trouver engagées sur le territoire national, en soutien, voire dans des situations exceptionnelles en substitution de certains services de l'État. Ce cadre d'engagement s'intègre nécessairement dans un environnement interministériel.
Ces missions intérieures s'inscrivent dans un **cadre juridique de droit commun** ou, en cas d'urgence grave, dans des états juridiques spécifiques, comme **l'état d'urgence** ou l'application de **l'article 16 de la Constitution.**

12 Livre Blanc sur la défense et la sécurité nationale, mai 2013, pages 98 et 99.
13 DIA-01(A)1_p 62 : « **Option globale** : Réponse à une crise ou un conflit qui intègre l'emploi de tous les instruments de puissance (diplomatique, militaire, information, économique). »
14 cf. protocole armée de Terre - Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises.
15 Notamment des Affaires Étrangères via les ambassades et consulats.

Saisis par les autorités administratives par **demande de concours ou de réquisition**, les militaires engagés agissent toujours aux ordres de leurs chefs hiérarchiques, même si leur action relève de la responsabilité des autorités civiles. Grâce à leur formation et à leurs équipements, ils interviennent dans des situations qui requièrent des capacités qui font défaut aux administrations civiles, suivant **la règle des 4i : inexistant, indisponible, insuffisant, inadapté.**

Le cas particulier de l'engagement des forces terrestres sur le territoire national est abordé dans le paragraphe 3.2. Le reste du document s'attache plus aux opérations extérieures. Toutefois, dans l'approche du milieu aéroterrestre et dans la relation avec le niveau interarmées, de nombreux principes restent valables sur le territoire national (logique de milieu et d'organisation des forces).

1.2 Contraindre l'adversaire jusqu'au contact dans un espace aéroterrestre complexe.

Le CEF[16] relève six défis importants pour les armées françaises, dont trois revêtent une acuité particulière pour l'engagement au sol :

- maîtriser le temps opérationnel dans ses trois dimensions : rapidité, synchronisation et durée ;
- contrôler les différents milieux dans toute leur diversité, sans pouvoir être présent partout ;
- être efficace tout en respectant l'exigence de légalité et d'éthique, face à des adversaires moins soucieux de telles normes.

FT-01 définit les notions de conflits symétriques, dissymétriques et asymétriques. Les engagements opérationnels récents confirment la pertinence de cette typologie des menaces auxquelles il convient d'ajouter les menaces hybrides, plus ambiguës, évolutives et à la charnière entre le combattant régulier et irrégulier, entre les menaces militaires et criminelles.

1.2.1 Un espace et un temps terrestres hétérogènes

La manœuvre au sol et près du sol, marquée par le **cloisonnement** du terrain et le phasage tactique, provoque une forte segmentation des systèmes de combat, induit un niveau de complexité qui impose aux forces terrestres la **décentralisation du combat** et

16 Concept d'Emploi des Forces du 12 septembre 2013.

du commandement. Le contrôle du terrain, dans le temps et l'espace, nécessite des **forces terrestres déployées qui soient adaptées et préparées :**

- au **milieu physique** quel qu'il soit (déserts, jungles, zones littorales, zones urbaines ou montagneuses…), et quels que soient **la latitude et le climat ;**

- aux **temps et tempos exigés**, de jour comme de nuit, dans l'urgence ou après une longue montée en puissance, en permanence ou par séquences, brièvement ou dans la durée.

Le CEF rappelle toute la pertinence du **principe de liberté d'action** dans les actions militaires auxquelles contribuent les forces terrestres. Au-delà de ce principe, en opération, les forces terrestres sont souvent amenées à contrôler dans la durée ces espaces physiques hétérogènes.

Pour garantir cette liberté d'action et pouvoir contrôler l'espace aéroterrestre, les forces terrestres doivent se préparer à y vivre et à y conduire leurs missions. Cela exige une **préparation opérationnelle**, générique et parfois spécifique, selon le principe de différenciation.

1.2.2 Au milieu des populations, enjeux de la bataille des perceptions

Au contrôle des espaces physiques, s'ajoute la nécessité de la maîtrise de la dimension humaine de l'action. En effet, les **espaces terrestres sont marqués par la présence de populations** qui sont souvent sources de frictions.
Or, ces populations sont au cœur des enjeux de la crise. Ainsi, en contre insurrection et plus généralement en phase de stabilisation, **l'adhésion des populations est un facteur de succès,** tant pour les forces terrestres que pour l'ennemi. Dans le cas de la contre-insurrection, l'adversaire irrégulier cherche à se fondre dans la population locale. La bataille des perceptions est alors un point essentiel de la mission.

En fonction du contexte culturel, des enjeux politiques et économiques, la composante terrestre, partie souvent la plus visible de l'engagement de la France sur le théâtre, peut être considérée comme une force de libération, mais aussi comme une source de revenus, et parfois comme une force d'occupation. Elle doit donc se faire accepter sous peine de créer les conditions d'un possible « enlisement ». Dans ce cadre, les forces terrestres sont un **acteur majeur, à visage humain, dans l'influence des perceptions** par les populations et les adversaires.

Les zones urbaines, en développement permanent sur l'ensemble des continents, **concentrent les populations dans un espace restreint et cloisonné,** souvent avec des disparités et des frictions internes entretenues par la proximité. Elles constituent indubitablement des enjeux et donc des champs potentiels d'affrontements difficiles pour les forces terrestres car elles combinent les contraintes fortes d'un milieu physique exigeant et les particularités du milieu humain urbain.

1.2.3 Face à des risques et des menaces permanentes, diverses et mouvantes

Les risques et les menaces sont décrits par le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale 2013. Il convient ici d'en souligner les particularités pour les forces terrestres.

Le milieu terrestre comporte des risques spécifiques, qu'ils soient naturels (séismes, inondations…), sanitaires (pandémies, eau, alimentation), technologiques. Les forces terrestres peuvent y être confrontées sur le sol national comme en opération extérieure. Ce sont des causes de crises humanitaires qui peuvent devenir des facteurs aggravants dans la résolution des crises ou des conflits armés.

Du point de vue terrestre, les menaces conventionnelles incluent :

- la **menace symétrique** qui oppose des adversaires comparables ;
- la **menace dissymétrique** qui oppose des adversaires de même nature, mais de capacités militaires inégales ;
- la **menace asymétrique** quand l'un des belligérants, peu armé pour un combat symétrique ou dissymétrique, se place délibérément dans un domaine différent de celui où son adversaire possède une supériorité manifeste.

L'adversaire asymétrique devient combattant irrégulier et met l'accent sur la disparité totale des moyens et des modes d'action[17]. Il compense alors son infériorité qualitative voire quantitative en choisissant souvent un terrain couvert et habité qui favorise sa protection et si possible l'imbrication entre les forces en présence et les populations, afin de réduire les avantages technologiques et numériques des forces engagées contre lui.

17 FT 01 - ***Gagner la bataille, conduire à la paix,*** chapitre 1 : monde nouveau, nouveaux conflits, pages 14 et 15.

Les menaces hybrides :

Le combattant moderne est de plus en plus confronté à des menaces globales, diverses et mutantes. L'étude de leur évolution au cours de la dernière décennie conduit à la définition de la notion d'hybridité[18].

La menace hybride[19] induit une forme de guerre totale dans la mesure où elle mélange la guerre, la guérilla, l'insurrection, le fanatisme religieux et ethnique, le terrorisme, le crime organisé et la cyber-guerre.

Pour y faire face, il convient d'engager des forces militaires pour neutraliser ses éléments armés conventionnels ou irréguliers, et des forces de police pour démanteler ses réseaux mafieux et clandestins qui alimentent ses finances. Elle intègre également l'utilisation des armes « sales », perfectionnées ou non, avec des composants nucléaires, chimiques ou biologiques, des engins explosifs de toutes natures[20]. Elle utilise les nouvelles technologies et s'étend à la guerre de l'information dans les champs psychologiques et les perceptions. Elle comprend la manipulation des foules, l'utilisation des populations comme bouclier, comme camouflage, ou comme soutien logistique et appui renseignement.[21]

---

18 Figurant dans le LBDSN de 2013 (p 85), cette approche sur la menace hybride est partagée par la plupart des experts de défense et sécurité occidentaux.

En France, la DIA-01 (A) prise p 17 : « Nos adversaires peuvent en outre user de stratégies hybrides, visant à faire peser sur nous des menaces de diverse nature, appliquées dans différents champs de confrontation, de façon simultanée ou séquentielle. Cette hybridité des menaces est d'autant plus probable lorsque l'adversaire, mêlant éléments civils et militaires, étatiques et non étatiques, présente lui-même un caractère d'hybridité.

L'*US Army Doctrine Publication « Unified Land Operations »* (ADP 3-0 d'octobre 2011, page 4) insiste sur les types de menaces hybrides dans le chapitre *« Character of the threat »*). L'*US ARMY Capstone Concept*, rédigé en octobre 2012 par le TRADOC décrit une analyse convergente de la menace (pages 7 et 8).

L'*UK Army Doctrine Publication « Operations »* (ADP 71 632 de novembre 2010, pages 3-9 et 3-10) et l'*UK Joint Concept Note 2/12 « Future Land Operating Concept »* (JCN 2/12 de mai 2012, pages 1-4 à 1-6) insistent également sur les menaces hybrides tout en soulignant que la possibilité d'un conflit interétatique s'est réduite sans toutefois disparaître.

19 Il existe actuellement plusieurs définitions de la menace hybride. Le concept développé depuis plusieurs années est progressivement inséré aux doctrines des pays occidentaux. La définition actuelle des menaces hybrides dans les travaux de l'OTAN est : *« les menaces opposées par des adversaires, avec l'aptitude à employer simultanément et de manière adaptée des moyens conventionnels et non-conventionnels, dans la poursuite de leurs objectifs. »*

20 Dont les IED, *improvised explosive devices*, dispositif de fortune ou de circonstance et qui contient des produits chimiques destructeurs, mortels, nuisibles, pyrotechniques ou incendiaires. Il est utilisé pour détruire, neutraliser, harceler ou détourner l'attention. Il peut comprendre des éléments militaires, mais est généralement constitué de composants non militaires. La traduction de « d'improvised » par « improvisé » est impropre, comme le souligne la DIA 3.15 La lutte contre les EEI (P12).

21 L'exemple du Hezbollah face à Israël en 2006 permet d'illustrer l'utilisation par un ennemi non-étatique de moyens conventionnels employés de manière conventionnelle et non conventionnelle : missiles anti-char, roquettes à longue portée, PC enterrés et camouflés, moyens de communication performants par radio, fil et fibre optique, dissémination des forces au sein des villes, communication par les nouvelles technologies d'information.

À ce titre, les opérations récentes en Libye, en Irak et au Mali illustrent le glissement d'un conflit dissymétrique, vers des menaces asymétriques ou hybrides qui sont *in fine* plus complexes à affronter dans la durée par les forces interarmées modernes respectant les lois de la guerre. Placé en situation de déséquilibre et de faiblesse, l'adversaire dissymétrique modifie alors ses tactiques pour contourner la supériorité opérationnelle de nos forces et rechercher l'enlisement. Souvent fondu dans les populations, sans respecter le droit des conflits armés, il exerce une pression directe sur le niveau politico stratégique par des actions d'éclats (harcèlement, terrorisme, attaques suicides, engins explosifs), faciles à relayer voire à amplifier via la sphère informationnelle.

MALI : opération Serval, 2013.

Menace dissymétrique, asymétrique et combat au contact.

Entre janvier et avril 2013, lors de la phase de neutralisation des Groupes Armés Terroristes (GAT) dans le Nord du Mali, l'ensemble des unités de la brigade SERVAL a été confronté à un ennemi fanatisé, agressif et jusqu'au-boutiste qui agissait d'abord sur le mode de la menace dissymétrique puis rapidement sur celui de la menace asymétrique, sans toutefois utiliser pleinement l'appui et la protection des populations comme le font les insurgés d'Afghanistan, d'Irak, de Libye ou de Syrie.

Une fois les raids en véhicules vers le Sud arrêtés par les forces spéciales et les frappes aériennes, le déploiement des unités terrestres contraint au repli tactique les GAT qui privilégient le camouflage puis les engagements brutaux à courte distance. Ils sont alors tentés de réduire la supériorité technologique, en se dévoilant et déclenchant des feux au plus près des éléments de tête, ou bien encore, en tentant de se laisser dépasser.

Fin février 2013, lors de l'opération Panthère dans le massif de l'Adrar des Ifoghas, les GAT d'AQMI ont défendu fermement leurs positions en simulant parfois la mort afin de surprendre les soldats français au plus près. Face à ce mode d'action, le GTIA TAP a conquis le terrain sans jamais laisser d'élément résiduel derrière lui, tout en maintenant un rythme opérationnel élevé.

Le 1er mars 2013, lors de l'opération Doro 1 dans la région d'Imenas, le GTIA 2 a été confronté à plusieurs vagues d'assaut des combattants du MUJAO. L'ennemi et ses pick-up ont parfois été détruits par des tirs d'armes légères d'infanterie ou par les canons des VBCI à des distances de quelques mètres.

À partir de mai 2013, les GAT ont adopté des modes d'action résolument asymétriques, à base d'attentats, de pose d'IED, et de harcèlement.

1.2.4 Dans un environnement stratégique informationnel, juridique et politique

Pour influencer la perception des opinions, les belligérants s'affrontent dans **un environnement informationnel dont la partie médiatique** joue un rôle crucial. Les moyens récents et puissants comme l'**internet et les réseaux sociaux** constituent des vecteurs d'expression à disposition de l'adversaire pour communiquer, désinformer et remettre en cause la légitimité des opérations. Quant aux **acteurs médiatiques** (journalistes, radios, télévisions, groupes de médias), ils sont essentiellement déployés à terre et donc naturellement en interaction directe avec les forces terrestres. De même, **les centres de pouvoirs politiques, économiques, religieux,** toujours placés dans des grandes villes sont au cœur des enjeux des conflits et de fait souvent placés à proximité de l'action des forces terrestres.

Enfin, **l'environnement juridique qui encadre nécessairement les opérations,** doit être appréhendé avec toujours autant d'acuité en raison de la complexité des situations et de la proximité au sol des acteurs que sont les populations, les médias, les forces de sécurité, les ONG et OI, les appareils judiciaires locaux et internationaux…

Les forces terrestres agissent alors dans un cadre juridique complet qui regroupe :

- le droit international et plus particulièrement le droit international humanitaire (droit de Genève) dont l'objectif est de protéger les personnes qui ne participent pas ou plus[22] directement aux combats ;
- les dispositions qui réglementent la conduite des hostilités (droit de La Haye) ;
- les lois et les coutumes de la guerre ;
- le droit national des pays hôtes et lieux d'affrontement du théâtre des opérations ;
- le droit pénal français.

Dans tous les cas, le commandement est responsable du respect du droit en opération[23]. Il est assisté par un conseiller juridique (LEGAD[24]) que l'on trouve dans les PC des forces terrestres en opération[25].

---

22 Il s'agit des combattants blessés, malades ou naufragés ainsi que les prisonniers de guerre, qui ne participent plus aux hostilités.

23 Se référer à l'EMP 50 654 *« Mémento des fondamentaux juridiques à l'usage d'un commandant de force en OPEX »* n° 30/DEF/CDEF/DDO/BSEO/NP du 1er mars 2013 et à l'*« étude sur le droit international humanitaire et les conflits d'aujourd'hui (application du droit des conflits armés par les forces terrestres) »*, n° 285/DEF/CDEF/DDO/BSEO du 18 octobre 2013.

24 *Legal Advisor*.- DIA – 01 (A) p20 : « L'anticipation puis le conseil s'avèrent indispensables, notamment par le recours aux avis des spécialistes (EMA/JUROPS au niveau stratégique, LEGAD au niveau des états-majors opératif ou tactique) ».

25 Systématiquement pour les niveaux 1 et 2 (corps d'armée et division) et souvent pour le niveau 3 (brigade). La France s'y est engagée au regard de l'article 82 du Protocole additionnel 1 aux Conventions de Genève du 12 août 1949.

Ces aspects montrent le **caractère stratégique de l'engagement des forces terrestres,** qui évoluent également dans un **environnement politique**, à la fois **national** (décision française d'engagement de troupes au sol), **multinational** (coalition avec des alliés, organisations internationales, organisations non gouvernementales) et aussi **régional et local** (pays hôte ou théâtre de la crise, pays voisins et partenaires).

1.2.5 Complété par le défi de l'espace cybernétique ou le cyberespace[26]

Espace global constitué du réseau des télécommunications, des systèmes d'information, de l'information numérique et des services offerts en ligne, le cyberespace constitue un « cinquième champ de bataille » auquel s'ajoute l'ensemble de l'espace électromagnétique, champ d'affrontement plus ancien et domaine de la guerre électronique. Ce développement de la cyber-menace vient de l'exploitation de nouvelles vulnérabilités des forces, liées à la numérisation de l'espace de bataille et au travail en réseaux et l'intégration croissante de systèmes d'information dans les systèmes d'armes. Il est possible d'agir, d'effectuer des observations, de se renseigner, de combattre et d'infliger des dommages à l'ennemi dans cet espace en développement.

L'ensemble des réseaux numérisés, « système nerveux » des forces terrestres, appartient au cyberespace. La cyber conflictualité est devenue une réalité dans les opérations interarmées jusqu'au niveau tactique. C'est pourquoi le CEF fixe un axe d'effort Cyber parmi les cinq axes identifiés pour les forces armées : « mieux intégrer les actions cybernétiques, offensives et défensives, dans nos opérations[27]. »

Les forces terrestres sont intégrées au dispositif interarmées de réponse à la menace cyber. Elles en ont adopté la double posture. D'une part, elles veillent à assurer la protection de leurs réseaux via des mesures de cyber protection (jusqu'alors appelée Sécurité des Systèmes d'Information - SSI), d'autre part, au-delà de cette posture statique, elles veillent à assurer une défense active et en profondeur des systèmes d'information par la cyber défense, aussi appelée Lutte Informatique Défensive (LID). Il s'agit de pouvoir anticiper puis détecter une attaque, d'en rendre compte à la chaîne fonctionnelle interarmées de cyber défense (OG CYBER, CPCO/CYBER) et d'agir en conséquence pour l'empêcher de nuire à la manœuvre en cours, soit par des moyens cybernétiques soit par des moyens plus conventionnels. La conjonction de ces deux postures vise à atteindre l'état de cyber sécurité.

---

26 Références :
- DIA-3.40 Cyberdéfense (DR) N° 82/DEF/CICDE/DR du 28 mars 2014
  Abroge la DIA-6.3 et la RDIA-2012/006, rapport d'étude relatif à la cyberconflictualité dans les opérations interarmes 2014

27 Concept d'emploi des forces du 12 octobre 2013, page 7.

Chapitre 2

Intégration des forces terrestres au sein d’une opération interarmées

Ce chapitre est l’application des grands principes des opérations interarmées décrits dans les documents de référence de doctrine nationale ou interalliée. Il souligne la communauté de vues et les points clefs d’interopérabilité pour les forces terrestres avec les autres composantes qu’elles soient nationales ou alliées. La recherche de l’optimisation des effets, gage de la supériorité opérationnelle d’une force, passe nécessairement par l’intégration de l’ensemble des acteurs aériens, maritimes et terrestres.

2.1 Principes d’engagement des composantes d’une force interarmées

2.1.1 Phasage d’une opération interarmées

Du point de vue doctrinal, le déploiement opérationnel suit les grandes étapes suivantes :

Étape 0 - Décision politique d’engagement

Étape 1 - Planification opérative et génération de forces

Dès la décision d’engagement prise, les travaux de planification opérationnelle commencent simultanément au processus de génération de forces qui définit quelles seront les responsabilités de commandement des forces terrestres et le volume des forces engagées. Dans les situations d’urgence, il y a recours à l’échelon national d’urgence (ENU) auquel contribue le dispositif « Guépard » des forces terrestres[28].

Étape 2 - Projection

La projection de forces et/ou de puissance marque concrètement le début de l’engagement militaire et le conditionne en grande partie.

28 Références :
- PIA 7.01 ENU : Échelon National d’Urgence, N° 005840/DEF/EMA/EMP.2/DR du 16 juin 2014.
- PIA 7.01.1 : Directive sur la mise sur pied du dispositif Guépard, n° D-13-010873/DEF/EMA/EMP.2/DR du 12 septembre 2013.

Le CEF[29] réaffirme que les forces armées doivent pouvoir participer à toutes les phases d'une opération de grande ampleur, en particulier à la phase critique d'entrée en premier sur un théâtre. Cette capacité nécessite de maîtriser des savoir-faire spécifiques, comme la planification et la conduite des opérations amphibies ou aéroportées.
Dans la mesure du possible, toute projection de forces est précédée d'une reconnaissance du théâtre par des équipes spécialisées pour évaluer les capacités d'accès et d'installation.

Étape 3 - Intervention

Elle peut prendre différentes formes :

- soit elle se traduit par une intervention sur le théâtre même de la crise et elle peut être suivie d'une phase de stabilisation, puis d'une phase de normalisation. La décision de déployer des forces terrestres sur un théâtre témoigne de la détermination à restaurer un climat propice au rétablissement d'un fonctionnement normalisé ;
- soit elle se traduit par une maîtrise « à distance » de la crise, c'est-à-dire par une phase de confinement précédée ou suivie éventuellement d'une phase de surveillance ;
- soit elle se limite à une opération ciblée ou à une projection de puissance.

Au cours de la phase d'intervention, les forces armées remplissent des missions attribuées selon les objectifs poursuivis :

- les missions de modelage ;
- les missions offensives ;
- les missions défensives ;
- les missions d'Assistance Militaire Opérationnelle (AMO) ;
- les missions de contrôle de milieu et de sûreté ;
- les missions d'appui.

Cette typologie recouvre également des missions transverses comme les missions de renseignement (Intelligence, Surveillance, Reconnaissance - ISR) qui contribuent directement à la réalisation de chacun de ces types de missions.

29 Concept d'Emploi des Forces CIA 01 du 12 septembre 2013.

Étape 4 - Stabilisation (selon le type d'opération, cf. § 3.1.4)

Au cours de la phase de stabilisation, les forces armées font effort sur :
- les missions d'AMO ;
- les missions de contrôle de milieu et de sûreté ;
- les missions d'appui.

Étape 5 - Normalisation (selon le type d'opération, cf. § 3.1.5)

Au cours de la phase de normalisation, les forces armées font effort sur :
- les missions d'AMO ;
- les missions de sûreté et d'appui.

Étape 6 - Désengagement

Qu'il soit à temps ou d'urgence, le désengagement présente des vulnérabilités.
Son exécution suppose :
- une planification préalable spécifique des actions liées à un désengagement d'urgence ;
- le maintien en permanence au cours de l'engagement d'une «porte de sortie» (APOD ou SPOD) ;
- le maintien de capacités de commandement et de contrôle suffisantes dans les domaines de l'approche globale et du soutien jusqu'au dernier moment ;
- une gestion des délais qui doit trouver le compromis entre la rapidité et la sauvegarde des forces.

2.1.2 Rôle et missions de la composante terrestre

Le rôle et les missions des forces terrestres s'inscrivent dans la nécessité d'imposer leur volonté à un adversaire dans un milieu soumis à des contraintes spécifiques.

Facteurs de succès dans l'engagement de la composante terrestre[30] :

- unité de commandement, maîtrise de l'information, subsidiarité et cohérence de l'organisation de la force ;
- agilité : conjugaison de l'initiative, de la réactivité et de la faculté d'adaptation ;
- rapport de forces favorable s'appuyant sur la combinaison dynamique des fonctions opérationnelles interarmes dans le cadre des effets interarmées ;
- force morale et aptitude à agir dans tous les milieux physiques et humains, au besoin en conditions dégradées et dans la durée ;
- autonomie logistique ;
- aptitude à évaluer et comprendre la situation tout en agissant dans le champ de bataille des perceptions ;
- aptitude à transférer la mission de stabilisation à d'autres forces dès que la situation le permet (alliés, ONU, pays hôte…) au besoin en les soutenant (formation, AMO, renseignement, logistique, force de réaction rapide).

L'action militaire interarmées s'articule autour de fonctions opérationnelles[31] majeures : ***commander, maîtriser l'information, opérer*** et ***soutenir*** auxquelles contribuent les huit fonctions opérationnelles terrestres exposées dans FT 04[32] :

30 Ces facteurs sont cohérents avec les trois principes de la guerre et les cinq facteurs de supériorité opérationnelle qui permettent de relever les six défis posés aux forces armées par l'évolution de la conflictualité et la réalité stratégique, tels que décrits dans le CEF du 12 septembre 2013.

31 DIA - 01(A) p 60 : « Fonction opérationnelle : Ensemble d'activités opérationnelles, transverses à l'organisation hiérarchique, qui, afin de garantir la performance globale d'une force, nécessite, à certains niveaux, des prises de décision et une coordination mettant en oeuvre une organisation particulière. »

32 FT 04 : Les fondamentaux de la manœuvre interarmes, juin 2011, pages 16 et 17.

4 fonctions opérationnelles interarmées	8 fonctions opérationnelles terrestres
	Universelles
Commander **Maîtriser l'information**	Commandement Appui au commandement Renseignement
	D'engagement
Opérer	Contact Appui Actions sur les perceptions et l'environnement opérationnel Appui à l'engagement
	Universelle
Soutenir	Logistique

Les fonctions opérationnelles universelles sont indispensables à la mise en œuvre des fonctions opérationnelles d'engagement qui ont pour but de produire des effets militaires sur le milieu et l'adversaire. Chaque fonction opérationnelle terrestre contribue à obtenir un effet fixé par le chef interarmes. Pour cela, la composante terrestre échange avec les autres composantes, soit par la chaîne de commandement, soit par sa chaîne fonctionnelle dans le but d'améliorer le rendement de la force, sous la coordination du commandement interarmées.

À titre d'exemple, les cellules spécialisées de coordination et d'appui dans la troisième dimension, intégrées au sein de tous les PC des forces terrestres[33] permettent une intégration optimale des appuis feux interarmées en complémentarité avec les appuis feux des forces terrestres.

33 *Fire Support Coordination Center* pour les niveaux 2 et supérieurs, Appuis-3D pour le niveau 3 et Détachement de Liaison et d'Observation et de Coordination au niveau GTIA.

2.1.3 Rôle et missions des autres composantes[34]

2.1.3.1 Rôle et missions de la composante aérienne[35]

La spécificité du rôle général de la composante aérienne réside dans les deux caractéristiques majeures de l’espace aérien :
- l’air ne connaît pas d’obstacles[36] dès qu’on évolue au-dessus du sol : c’est un espace fluide, assez homogène et quasi transparent ;
- l’espace aérien a une interface naturelle avec les espaces terrestres et maritimes.

C’est pourquoi la composante aérienne contribue de façon déterminante à apprécier de manière autonome les situations garantissant ainsi l’indépendance des choix stratégiques et la pertinence des décisions opérationnelles en cours d’engagement.

De même, l’espace aérien qui coiffe les espaces terrestres et maritimes est utilisé par toutes les composantes. Son contrôle (maîtrise, coordination, « déconfliction ») conditionne l’action de la Force. Ainsi, la composante aérienne joue un rôle déterminant dans l’acquisition d’une liberté d’action suffisante qui passe parfois par la conduite préalable ou simultanée d’actions destinées à acquérir la supériorité aérienne.

Par ailleurs, elle permet la projection rapide de puissance et de forces, c’est-à-dire l’intervention et l’acheminement sur court préavis et en tout point du globe, des forces et des moyens divers pour une opération militaire ou en contribution à l’action de l’État.

En cours d’engagement, elle permet d’augmenter la liberté de manœuvre et, avec les mêmes moyens militaires, de changer rapidement de posture (défensive, dissuasive, offensive). La composante aérienne peut, en effet, être utilisée de manière discrète (surveillance) ou très visible (démonstration de force, base aérienne projetée, etc.) et ce, de façon réversible et durable, notamment grâce au ravitaillement en vol. Ainsi, l’utilisation de la troisième dimension permet de s’affranchir des contraintes physiques et de certaines menaces qui limitent l’action au sol ou en mer. En entrée de théâtre ou en cours d’engagement, grâce aux moyens aéroportés (aéro-largage, poser d’assaut et transport aérien), la composante aérienne contribue également à la saisie de l’initiative, au variantement, à la diversion, à la couverture et aux actions dans la profondeur par conséquent à la liberté d’action.

34 Références :
- CIA-01 - Concept d’Emploi des Forces (CEF), du 12 septembre 2013 ;
- DIA-01(A)1_DEF(2014) Doctrine d’Emploi des Forces N°128/DEF/CICDE/NP du 12 juin 2014 ;
- AJP 3.2 - *Allied Joint Doctrine for Land Operations*, du 28 octobre 2009 (en cours de révision).

35 Références :
- DIA-01(A)1_DEF(2014) Doctrine d’Emploi des Forces N°128/DEF/CICDE/NP du 12 juin 2014.
- AJP 3.3a - *Allied Joint Doctrine for Air and Space Operations*, avec son supplément national, la DIA 3.3 “Doctrine Interarmées des Opérations Aériennes” (en cours de rédaction, publication en 2014).

36 Même si cet espace est partagé pour permettre le trafic de nombreux acteurs dans les airs.

Par ses capacités d'appui air-surface, elle participe à la concentration des efforts en coordination et en appui des autres composantes.
Sa souplesse d'emploi associée à la mobilité et à l'ubiquité que confère l'utilisation de la troisième dimension :

- permet d'agir et de frapper précisément avec des armements différenciés quasiment en tout temps et en tous lieux[37] ;
- constitue un multiplicateur de forces autant qu'un réducteur de risques ;
- donne un ascendant psychologique sur l'adversaire.

Enfin, la composante aérienne inscrit son action en coordination avec l'ensemble des intervenants dans l'espace aérien. La diversité des mobiles et des menaces, leur vitesse et leur imbrication, lui imposent de disposer de structures de commandement et de contrôle dédiées, réactives et interopérables, afin de coordonner l'action au profit de la Force interarmées. Elle s'appuie pour ce faire, sur un système performant de surveillance, de détection, d'identification et de contrôle qui lui permet d'organiser la gestion de l'ensemble de l'espace aérien d'un engagement, tout en garantissant la liberté d'action des autres composantes.
Dans ce cadre, la composante aérienne se voit généralement déléguer la responsabilité d'autorité de contrôle de l'espace aérien (*Airspace Control Authority – ACA*). Autorité de coordination, l'ACA, si elle ne peut résoudre une incompatibilité entre les besoins en espaces aériens exprimés par plusieurs composantes, ne dispose pas du pouvoir de décision et doit en référer au COMANFOR pour un arbitrage final.

2.1.3.2 Rôle et missions de la composante maritime[38]

La spécificité du rôle général de la composante maritime est une conséquence directe des deux caractéristiques originales du milieu aéromaritime :
- une remarquable liberté de mouvement et d'action, notamment dans les profondeurs qui garantissent une très grande discrétion ;
- une immensité inhabitée à proximité des principaux centres de vie humaine.

---

37 Le plus souvent sous réserve de réduire préalablement les capacités adverses de défense aérienne, de disposer d'une supériorité aérienne au moins localement et en fonction des aléas météorologiques qui peuvent contraindre l'emploi des moyens aériens, même si les progrès technologiques réduisent régulièrement cet impact. Dans tous les cas, il faut aussi tenir compte des restrictions d'emploi en termes de dommages collatéraux ou de risques de tirs fratricides.

38 Références :
- DIA-01(A)1_DEF(2014) Doctrine d'Emploi des Forces N°128/DEF/CICDE/NP du 12 juin 2014.
- AJP 3.1 - *Allied Joint Maritime Operations*, avril 2004.
- AJP 3.2 - *Allied Joint Doctrine for Land Operations,* du 28 octobre 2009 (en cours de révision).

La liberté d'action en haute mer demeure donc un avantage déterminant. Au-delà de son utilisation pour les flux économiques vitaux et du besoin de protection qui en découle, elle offre la souplesse pour projeter en permanence dans les zones de crises potentielles des moyens de connaissance, d'anticipation et de prévention.
L'instrument du milieu aéromaritime est le bâtiment de combat, polyvalent, seul moyen capable d'agir loin et longtemps dans ce milieu particulier et d'y imposer une volonté. En combinant les capacités disponibles, la composante maritime offre une large palette de moyens aux actions interarmées (groupe aéronaval, force amphibie, force de frégates et de sous-marins dotés de missiles de croisière navals, etc.), tout en assurant la protection de la force, face aux menaces de tous ordres, notamment sous-marines.
L'objectif de l'engagement peut être la sécurité ou l'interdiction des voies maritimes.
Dans ce cas, la Force est évidemment organisée autour de sa composante maritime.
Mais, dans presque tous les autres cas, la composante maritime joue un rôle déterminant pour diversifier les options stratégiques envisageables et pour assurer presque sans contrainte autre que militaire, la projection de la Force sur la quasi-totalité des zones d'engagement potentielles. Elle permet d'ailleurs aussi bien une projection de forces qu'une projection de puissance.

En cas de projection de forces, elle peut contribuer directement à une opération « d'entrée en premier » grâce à ses capacités amphibies ainsi qu'à l'appui à partir de la mer de la plupart des actions aéroterrestres.
Cet appui peut comprendre le soutien embarqué et les moyens de commandement, limitant ainsi l'empreinte au sol de la Force.

2.1.3.3 Rôle et missions de la composante « opérations spéciales[39] »

Les opérations spéciales sont des opérations militaires ciblées, discrètes mais non clandestines, visant à atteindre des objectifs d'intérêt stratégique. Commandées par le Chef d'état-major des armées (CEMA), elles sont planifiées et conduites par le Commandement des Opérations Spéciales (COS). Protégées par un degré élevé de confidentialité, elles sont réalisées sous un contrôle politico-militaire étroit, associé à une boucle décisionnelle courte garantissant une forte réactivité et offrant une grande réversibilité. Les opérations spéciales se distinguent des opérations conventionnelles par un cadre espace-temps différent, l'acceptation d'un niveau de risques politiques plus élevé , des procédures interarmées spécifiques et une empreinte logistique moindre. Elles

39 Références :
- DIA-3.5 - (2014) Doctrine des opérations spéciales N° 195/DEF/CICDE/DR du 29 septembre 2014 ;
- AJP 3.2 - *Allied Joint Doctrine for Land Operations* du 28 octobre 2009 (en cours de révision) ;
- *AJP-3.5 (A) - Allied Joint Doctrine for Special Operations, de décembre 2013 ratifiée par la France avec des réserves - DIA- 3.5 (2014).*

mettent en œuvre systématiquement des Forces Spéciales sélectionnées, entraînées et équipées pour l'accomplissement de missions sensibles, ainsi que régulièrement des Forces Conventionnelles.

Les actions menées par la composante des opérations spéciales en amont ou en accompagnement de l'engagement de la Force se répartissent entre les trois catégories suivantes :

- actions directes liées à des actions commandos ciblées (Direct Actions) ;
- actions de recherche et reconnaissance spéciale liées au Renseignement (Special Reconnaissance) ;
- actions d'environnement et d'influence (Military assistance et actions indirectes).

2.2 La synergie entre composantes

2.2.1 Les notions fondamentales de commandement bénéficiaire et en soutien

La coordination intercomposantes relève de la responsabilité du COMANFOR qui en conserve la responsabilité même s'il peut déléguer ponctuellement l'OPCON[40] à tout ou partie de ses composantes dans un souci de subsidiarité. Chaque composante doit, par ailleurs, concevoir sa manœuvre en concordance avec les autres. Cette coordination repose d'abord sur le principe bénéficiaire/en soutien (*supported-supporting*[41]) et aussi sur la séparation dans le temps et dans l'espace.

« Au niveau tactique, les relations entre commandants de composantes sont régies selon le principe « commandant bénéficiaire, chargé de l'effort principal/commandant en soutien » : concours apporté par le feu, la manoeuvre, la fourniture de moyens ou de services (par exemple ISR), voire une combinaison de ces quatre éléments. Ce principe n'induit pas un rapport hiérarchique, mais une relation fonctionnelle, par laquelle sont satisfaits les besoins du commandant bénéficiaire dans le cadre de la mission. Quoi qu'il en soit, il convient de rechercher l'intégration interarmées au plus bas niveau et la fluidité des combinaisons interarmées pour obtenir un effet sur l'adversaire. »[42]

---

40 Référence : DIA 3 - Livret 1 : Principes généraux du commandement des opérations interarmées n° 217/DEF/CICDE/DR du 30 juillet 2010, pages 35 et 46.

41 AAP-06 GLOSSAIRE OTAN DE TERMES ET DÉFINITIONS (ANGLAIS ET FRANÇAIS) édition (2013) v2 du 03-04-2013.

Supported commander / commandant bénéficiaire

Commandant responsable au premier chef de tous les aspects d'une tâche assignée par une autorité militaire de l'OTAN de niveau supérieur et qui reçoit des forces ou un autre type de soutien d'un ou de plusieurs commandants en soutien.

Supporting commander /commandant en soutien

Commandant qui fournit des forces ou un autre soutien à un commandant bénéficiaire ou qui élabore un plan supplétif.

42 DIA-01(A)1_DEF(2014) Doctrine d'Emploi des Forces p 31.

Par la relation bénéficiaire/en soutien, le COMANFOR désigne les composantes d'appui et établit ses priorités en cohérence avec son effet majeur. La gestion efficace de cette relation permet au décideur des bascules d'effort pour certaines phases d'opérations et le maintien du rythme des opérations. Cette relation est dynamique par nature et peut évoluer durant une campagne. Le chef bénéficiaire est responsable de l'exécution des missions militaires confiées par le chef interarmées. Il a autorité pour orienter l'effort d'appui, ce qui inclut les priorités, le rythme et les effets des opérations à mener.

Le chef en soutien doit avoir une compréhension globale de la mission du chef menant, de ses tâches, de son intention et de son plan. Il doit aussi s'assurer que ses activités sont exécutées avec la coordination et la flexibilité demandées par le chef bénéficiaire.

2.2.2 L'apport de la composante terrestre aux opérations interarmées

Les forces terrestres sont organisées, équipées et entraînées pour mener des actions décisives au sol, près du sol, au milieu des populations et pour contrôler le milieu terrestre. Elles participent donc pleinement à la réalisation des effets d'intimidation, de confinement, de neutralisation, de sécurisation et de facilitation. Comme l'adversaire peut adapter ses tactiques face à des frappes à distance (camouflage, dispersion, dilution dans les zones habitées, utilisation de boucliers humains…), les troupes au sol sont indispensables pour :

- **renseigner et apprécier précisément la situation** (importance du renseignement humain, complément indispensable au renseignement technique) ;
- **contraindre l'adversaire au sol** en le combattant et en désignant des cibles authentifiées pour minimiser les risques de dommages collatéraux ;
- **contrôler le milieu terrestre** y compris dans la durée ;
- **participer à la sécurité des populations ;**
- **contribuer à la formation d'une armée locale viable** (instruction, AMO) et créer la sécurité nécessaire pour permettre la formation d'une police locale et la Réforme des Secteurs de la Sécurité (RSS) ;
- **participer aux opérations de désarmement des factions** (participer au contrôle du processus de Désarmement, Démobilisation et de Réinsertion (DDR) dans la vie civile) ;
- **préparer le transfert de la mission de stabilisation à d'autres forces** qui ne sont souvent capables d'intervenir que si la situation est suffisamment sous contrôle et si elles sont aidées ;
- **agir sur les perceptions en participant à la manœuvre d'influence** qui repose sur des relations humaines qui s'appuient nécessairement sur la proximité entre les forces terrestres et les populations ;
- **permettre le déroulement d'une manœuvre globale**, en créant les conditions de sécurité suffisantes au déploiement des acteurs non militaires nécessaires à la résolution de la crise (forces de police et de sécurité, gouvernance, justice, développement…). Ces

actions coordonnées se déroulent nécessairement dans la durée et selon un plan de campagne articulé sur trois lignes d'opération principales :

- la **sécurité** (notamment par les forces de police et de sécurité civile, en complément de l'action militaire) ;
- la **gouvernance** (« *rule of law* », structure politique gouvernementale, régionale, locale, organisation de l'administration et de la justice) ;
- le **développement** (reconstruction, transports, énergie, santé, éducation, économie, agriculture…).

Des conflits des trente dernières années deux tendances lourdes se dégagent :

- l'engagement des forces terrestres au sol traduit toujours une **implication politique forte de la Nation ;**
- les actions à distance sont insuffisantes lorsqu'il faut **stabiliser une zone de conflit.**

En coercition, il s'agit pour les forces terrestres de vaincre au contact les forces ennemies par une manœuvre aéroterrestre appuyée par les autres composantes. L'objectif est alors généralement d'infliger une défaite militaire rapide de l'adversaire pour permettre le passage à une phase de stabilisation.

En stabilisation, il s'agit pour les forces terrestres d'apporter suffisamment de sécurité aux acteurs civilo-militaires. Pour éviter tout enlisement et dans une logique de réduction des risques et des coûts, il convient de n'y engager que les capacités strictement nécessaires, dans un cadre espace-temps maîtrisé. C'est pourquoi la stabilisation est généralement conduite en **coalition** et la **sécurité est transférée** dès que possible à une force internationale ou régionale puis à une force locale.

Exemples de frappes à distance massives suivies par l'engagement de forces terrestres avec des notions de rapport de forces

Au Kosovo : dans une province de 10 900 km^2 et de 1,8 million d'habitants (environ la taille et la population du département de la Gironde), face à un ennemi estimé à 20 000 militaires serbes déployés au Kosovo ainsi que 28 000 policiers et paramilitaires, les frappes aériennes de l'OTAN (58 574 missions aériennes) conduites pendant presque trois mois en 1999 n'ont pas suffi à faire replier l'équivalent de 4 brigades blindées mécanisées serbes. Il a été nécessaire d'engager **6 brigades interarmes alliées** (dont une BIA française), soit 50 000 hommes en juin 1999 pour contraindre l'armée serbe au repli vers la Serbie, puis permettre la stabilisation progressive de la région et son transfert aux forces de sécurité locales appuyées par l'OTAN (KFOR), l'ONU (MINUK) et l'UE (EULEX).





En Afghanistan : dans un pays de 652 000 km² et de 25 millions d’habitants, en 2001, face à un ennemi estimé à 45 000 hommes (Talibans et leurs alliés), les frappes aériennes associées à l’engagement des forces spéciales américaines et des forces locales de l’Alliance du Nord, ont été rapidement complétées par l’engagement de brigades interarmes alliées pour défaire les Talibans et la base arrière d’Al Qaeda. Cette phase de coercition a été suivie d’une phase de stabilisation de plus de douze ans, engageant jusqu’à **140 000 hommes de la coalition en 2011**, 100 000 des sociétés militaires privées et 175 000 des forces de sécurité afghanes. Un transfert progressif de la mission aux forces armées et de sécurité locale, formées et entraînées par la coalition, a été conduit à partir de 2011 avant d’envisager un retrait quasi complet en 2014.

Au Koweït et en Irak : dans un pays de 437 000 km² et 28 millions d’habitants, face à un ennemi estimé à 500 000 hommes, en 1991 comme en 2003, les nombreuses frappes aériennes et de missiles de croisière ont été suivies par un engagement massif au sol.
En 1991, **939 000 hommes furent engagés dans la coalition** placée sous commandement américain, dont une division française renforcée par 2 brigades américaines, et pour les Britanniques 53 000 hommes dont 29 000 des forces terrestres (1 division avec 2 BIA).

En 2003, **330 000 hommes sont engagés au sol puis en stabilisation** avec en moyenne 30 brigades américaines et alliées pendant huit ans.

Au Mali : dans un pays de 1 240 000 km² et 15 millions d’habitants, face à un ennemi estimé à 3 000 hommes équipés d’armement léger et de véhicules tous terrains, c’est l’emploi combiné des frappes aériennes, des actions des forces spéciales et l’engagement des forces terrestres qui a permis de défaire les groupes armés terroristes qui menaçaient Bamako. Les **forces terrestres du volume d’une brigade interarmes** ont alors également engagé un PC de brigade interarmes, le PC léger de la brigade parachutiste, un PC de brigade réduit avec plusieurs centaines d’instructeurs pour conduire la formation de l’armée malienne (mission EUTM), des éléments de commandement des brigades de forces spéciales terre, de renseignement, de logistique et d’appui au commandement. Soit au total **3 PC de BIA engagés** et les 4 PC des brigades spécialisées et spéciale partiellement engagés, avec **3 800 hommes des forces terrestres** dans la **brigade Serval en février 2013** au Mali. Progressivement la stabilisation a été transférée aux forces maliennes, aux forces africaines de la MISMA et à la force internationale de la MINUSMA, une composante terrestre française réduite restant en appui des opérations.

2.2.3 Les interactions entre composantes.

2.2.3.1 Interactions forces terrestres/forces aériennes (LCC/ACC)[43] :

Parmi les interactions entre les composantes, la plus couramment rencontrée en opération par les forces terrestres est l’interaction avec la composante aérienne.
Elle s’applique selon les trois modes retenus par l’AJP 3.2 « *Allied Joint Doctrine for Land operations* » qui sont, « l’indépendance, la synchronisation, l’intégration ». L’intégration de la manœuvre aérienne à la manœuvre interarmées se traduit par la présence à tous les niveaux jugés nécessaires des PC des deux composantes, d’éléments de liaisons ainsi que de détachements spécialisés issus des trois armées.

L’ensemble interarmées formé de ces éléments de liaison et de détachements spécialisés constitue la clef de voûte du domaine de l’intégration de la manœuvre aérienne, dont l’appui aérien à la manœuvre aéroterrestre. C’est la notion d’intégration air-sol ou *Air Land Integration*[44] (ALI) qui couvre les niveaux opératif et tactique. Elle repose sur du personnel des trois armées disposant de compétences reconnues favorisant la compréhension intermilieux ainsi que la coordination interdomaines (renseignement, appuis feux, guerre électronique).
Dans la plupart des opérations, conquérir la supériorité, voire la suprématie aérienne, est indispensable. C’est un préliminaire à l’engagement des forces terrestres.

En termes de structure de commandement, la coordination entre le LCC et l’ACC est réalisée au moyen de :
- l’élément de coordination du champ de bataille du LCC (*LCC’s Battlefield Coordination Element, BCE*) inséré au CAOC[45] (*Combined Air Operations Center*) élément clef de la conduite des opérations aériennes ;
- de l’AOCC (*l'Air Operations Coordination Center Land*) intégré au PC de LCC.

---

43 Références :
- DIA-01(A)1 DEF(2014) Doctrine d’Emploi des Forces • AJP 3.2 - *Allied Joint Doctrine for Land Operations*, du 28 octobre 2009 (en cours de révision).
- DIA 3.3.2 - Appui aérien, n° 154/DEF/CICDE/NP du 27 juin 2014.
- DIA 3.3.4 - La défense surface - air, n° 089/DEF/CICDE/NP du 17 juin 2013.
- DIA 3.3.5 - Contrôle de l’espace aérien, n° 140/DEF/CICDE/NP du 18 juillet 2013.

44 L’intégration de l’appui aérien (feu, renseignement) à la manœuvre aéroterrestre est ébauchée au travers du concept *Air Land Integration* (ALI) précisé dans la DIA 3.3.2 (appui aérien).

45 L’opération HARMATTAN a illustré la capacité des unités d’aérocombat à opérer sous le contrôle opérationnel d’un CAOC (localisé à Poggio et lui-même placé sous le commandement du JFC de Naples qui lui avait délégué l’OPCON sur les unités aériennes), suite au non déploiement d’un LCC.

La composante aérienne apporte des contributions majeures aux opérations des forces terrestres :

- la **protection** face aux attaques aériennes ennemies par le biais de la défense surface-air et de la défense aérienne[46] ;
- le **renseignement** et les **actions préliminaires** à l’engagement ;
- l’**appui aérien** qu’il soit général à la manœuvre par l’interdiction aérienne (AI, *Air Interdiction*) ou rapproché au profit de troupes au contact ou proches de l’ennemi (CAS, *Close Air Support*) ;
- le **transport ou ravitaillement aérien** qu’il soit stratégique, intrathéâtre ou tactique ;
- l’**appui spécifique** aux opérations amphibies et aéroportées (cf. la description des composantes temporaires, paragraphe 2.2.3.5, page 42).

Dans ce cadre, une coopération accrue entre composantes implique une compréhension mutuelle et la recherche permanente de synergies. Il convient alors de veiller à la cohérence dans les domaines suivants :

- **la vision de la zone d’opération interarmées**, élargie pour la composante aérienne, davantage focalisée sur des compartiments de terrain restreints pour la composante terrestre au niveau tactique, du fait des différences importantes de rayon d’action et de portées des armes ;
- **les structures de commandement** entre :
  - une chaîne courte pour la composante aérienne qui engage moins de moyens et permet la relation très directe entre le CAOC et l’aéronef ;
  - une chaîne avec plusieurs échelons de synthèse pour la composante terrestre, donc des niveaux de cohérence et de commandement intermédiaires entre le LCC et les groupes de combat nécessaires à la conduite de la manœuvre interarmes.
- **la programmation et le séquencement des opérations :** avec d’une part le besoin de programmer les missions aériennes avec une visibilité de plusieurs jours (via un ordre des missions aériennes, ATO *Air Task Order*) et d’autre part la conduite des opérations au sol.

En conséquence, pour faciliter les synergies, il convient :

- d’intégrer les actions aéroterrestres et aériennes pour assurer la complémentarité des effets et réduire les risques de tirs fratricides ou de dommages collatéraux ;

46 Missions de *defensive counter air* et d’*offensive counter air* dans la terminologie de l’OTAN.

- de rechercher la meilleure coordination possible par une planification conjointe et des procédures éprouvées partagées en conduite ;
- de veiller à l’intégration des appuis aériens (feux, renseignement, transport) ;
- de partager le renseignement ;
- de garantir un partage souple et réactif de la 3e dimension ;
- de s’appuyer sur la composante aérienne pour renforcer la liberté d’action des forces terrestres, du fait de sa rapidité d’engagement, de son rayon d’action et des effets délivrés, notamment pour faire face à une menace imprévue ou pour exploiter un succès tactique.

2.2.3.2 Interaction forces terrestres/forces maritimes (LCC/MCC)[47] *:*

L’interaction entre les deux composantes s’exerce dans les actions littorales et en particulier dans les opérations amphibies.

La contribution des forces navales aux opérations aéroterrestres repose principalement sur :

- le transport maritime stratégique et d’une base de départ pour une partie des forces terrestres qui agissent à partir de la mer ;
- la protection, le reconditionnement et le soutien logistique des éléments terrestres embarqués, mais aussi certains soutiens logistiques d’une partie des forces débarquées sur la frange côtière (ravitaillements, évacuations sanitaires) ;
- la mise en place d’une base d’appuis feux et renseignement interarmées (aviation embarquée, hélicoptères embarqués, défense surface-air en zone littorale, appui feu naval, guerre électronique).

47 Références :
- DIA-01(A)1_DEF(2014) Doctrine d’Emploi des Forces.
- AJP 3.2 - *Allied Joint Doctrine for Land Operations*, du 28 octobre 2009 (en cours de révision).

2.2.3.3 Interaction forces terrestres[48]/Forces Spéciales (FS) :

Polyvalentes, les FS peuvent interagir avec les forces terrestres :

- lorsqu’elles sont engagées ***isolément*** dans une opération spéciale, susceptible de recevoir l’appui ou le soutien d’éléments de la composante terrestre qui passent alors ponctuellement sous le contrôle opérationnel de la composante des opérations spéciales. Les opérations spéciales sont alors conduites sous **le contrôle opérationnel (OPCON) du GCOS[49],** même lorsqu’elles se déroulent dans l’AO d’un commandant opératif ou tactique ;
- lorsqu’elles agissent ***en appui direct de la manœuvre globale.***
  Dans ce cas, un groupement de FS (GFS) peut par exemple être dévolu à l’appui de la manœuvre interarmées au niveau du théâtre. Les FS sont alors engagées dans une opération conventionnelle, en appui ou soutien de forces conventionnelles et sont placées sous le **contrôle opérationnel (OPCON) du commandant de la Force (COMANFOR).**
  Il convient alors de veiller en permanence à la discrétion de l’action des FS pour contribuer à leur sécurité opérationnelle. À tout moment, elles peuvent passer sous l’OPCON du GCOS en fonction des circonstances et des priorités stratégiques.
  Pour faciliter la coordination entre les forces terrestres et les FS, ces dernières mettent alors en place des cellules de coordination au sein du LCC (SOCCE, *Special Operations Command and Control Element*) et des postes de commandement concernés. Un SOPLE (*Special Operations Planning and Liaison Element*) est mis en place par la composante opérations spéciales auprès du PCIAT/FHQ et du COMANFOR. Ces éléments de liaison et de coordination sont essentiels pour permettre une planification parallèle, le partage du renseignement et la «déconfliction» en conduite.[50]

La contribution des FS aux opérations aéroterrestres repose principalement sur :

- la fourniture du renseignement qui intéresse le niveau tactique ;
- une participation aux actions de ciblage et d’influence ;
- la capacité à agir discrètement, rapidement, avec précision dans la profondeur ou les intervalles, face à d’autres menaces, dans un cadre espace-temps et avec des modes d’action différents, avec en contrepartie des délais de préparation importants et la nécessaire confidentialité des opérations spéciales.

48 Références :
- DIA-01(A)1_DEF(2014) Doctrine d’Emploi des Forces ;
- AJP 3.2 - Allied Joint Doctrine for Land Operations, du 28 octobre 2009 (en cours de révision) ;
- DIA–3.5 (2014) Doctrine des opérations spéciales N° 195/DEF/CICDE/DR du 29 septembre 2014 ;

49 Général Commandant des Opérations Spéciales (GCOS).

50 Voir la description des éléments de liaison sur le schéma du § 234 en page 48.

Pour conduire leurs opérations, les FS attendent généralement :

- du renseignement dans leurs zones possibles d'engagement ;
- un soutien logistique ;
- des appuis : feux, mobilité tactique, génie dont le CIED (counter IED), NRBC ;
- un renfort d'aérocombat en complément des hélicoptères des FS ;
- un appui interarmes à dominante infanterie lorsque leur mission nécessite une zone sécurisée, une couverture, une diversion, un bouclage ou une relève.

2.2.3.4 Interactions forces terrestres/autres ministères

Dans une approche globale, en opérations extérieures et de manière encore plus forte sur le sol national, les forces terrestres sont amenées à opérer avec des unités et interlocuteurs d'autres ministères, principalement ceux du ministère de l'intérieur et des affaires étrangères, puisque leur action participe à la sécurité et à la diplomatie. Toutefois, il n'est pas rare que d'autres ministères soient également sollicités, par exemple : le ministère des transports (sécurité des gares et aéroports dans le cadre de Vigipirate), le ministère de l'agriculture (travail avec les eaux et forêts dans le cadre du plan Héphaïstos contre les incendies de forêt, ou en Guyane dans l'opération Harpie), et le ministère de la santé (plans face à une pandémie de grande envergure). Des acteurs privés sont également associés, comme la SNCF et les aéroports de Paris pour VIGIPIRATE.

2.2.3.4.1 Ministère de l'intérieur

Sur le territoire national, le ministère de l'intérieur est en général le ministère menant. L'un des points clefs réside dans la coordination avec les structures de commandement de ce ministère : CIC (Cellule Interministérielle de Crise), COGIC (Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises de la DGSCGC[51]), préfets de zones de défense et de sécurité, préfets de départements avec leurs cellules de crises (notamment les Etats-Majors Interministériels de Zone (EMIZ), et les Centres Opérationnels Zonaux (COZ) et Départementaux (COD).

En opération extérieure, la collaboration touche généralement à la protection des ressortissants à l'étranger, à la protection des emprises diplomatiques, à la protection des personnalités dont les ambassadeurs, à la coordination des moyens en cas de risques naturels, pandémiques ou industriels, à la réforme du secteur de sécurité, à la coopération de sécurité et de défense, aux missions d'assistance opérationnelle auprès des forces de sécurité du pays en crise, au partage du renseignement, à des appuis ponctuels de police scientifique comme dans la lutte contre les IED…

51 Direction Générale de la sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC).

Les principaux acteurs du ministère de l’intérieur sont la police nationale, les unités de sécurité civile dont les unités de sapeurs-pompiers (incendie et secours aux personnes) et la gendarmerie nationale. Une partie des unités de sécurité civile (UIISC) et de sapeurs-pompiers (BSPP) est armée par des militaires de l’armée de Terre, placés pour emploi au ministère de l’intérieur.

Interactions forces terrestres : gendarmerie nationale[52]

La gendarmerie nationale est un acteur majeur de la sécurité avec lequel les forces terrestres coopèrent à l’étranger et sur le territoire national.

Pour l’exécution des missions militaires, notamment lorsqu’ils participent à des opérations des forces armées à l’extérieur du territoire national, les gendarmes sont placés sous l’autorité du ministre de la défense et sous le commandement opérationnel du CEMA[53]La gendarmerie peut apporter dans ce cadre une contribution déterminante à la Force, notamment grâce à :

- son expertise dans les domaines de la **police judiciaire, scientifique et technique** ;
- son action dans les domaines du **renseignement** et du **maintien de l’ordre** ;
- son rôle de **formation** et d’**encadrement** des forces de sécurité intérieure locales, en cohérence avec l’action de la Force sur le théâtre et notamment l’AMO.

L’emploi des forces de gendarmerie permet d’éviter que les autres composantes ne soient engagées durablement dans des missions plus proches de la sécurité publique que de l’action militaire. En outre, la gendarmerie nationale accompagne systématiquement les forces interarmées engagées en opération extérieure dans sa mission de **gendarmerie prévôtale**[54].

52 Références :
- DIA -01(A)1_DEF(2014) Doctrine d’Emploi des Forces ;
- DIA-3.18 - Emploi de la gendarmerie nationale en opérations extérieures N° 126/DEF/CICDE/NP du 10 juillet 2013.

53 Cf. loi 2009-971 relative à la gendarmerie nationale du 3 août 2009.

54 Références :
- DIA 3.18 (A), Emploi de la gendarmerie nationale en opérations extérieures, n° 126/DEF/CICDE/NP du 10 juillet 2013 ;
- Instruction du ministre de la défense sur l’organisation des missions et le service de la prévôté hors du territoire de la République en temps de paix, n° 008164 du 26 juillet 2013.
- Le commandement opérationnel et action de la prévôté au sein des unités des forces terrestres engagées en OPEX du CDEF du 15 juillet 2015.

Les forces terrestres en complément de l'action de la gendarmerie : la gendarmerie déployée sur un théâtre d'opérations possède les capacités pour agir en autonomie dans le cadre de la mission reçue. Pour autant, dès lors que les conditions d'exécution de la mission se dégradent, la gendarmerie doit bénéficier des appuis et du soutien de la Force.

La gendarmerie en appui de la composante terrestre : lors de la planification d'une opération interarmées, l'intégration de la gendarmerie doit être envisagée. L'interopérabilité permet en effet, à la gendarmerie d'inscrire ses actions spécifiques au sein d'une manœuvre plus vaste et d'apporter ainsi une plus-value tactique au commandement interarmées.

Sur le territoire national, les interactions avec la gendarmerie nationale sont encore plus fortes et les forces terrestres agissent régulièrement aux côtés de la gendarmerie nationale ou de la police nationale dans le strict respect du cadre légal et juridique (ex : opération Harpie contre l'orpaillage illégal en Guyane, opération Vigipirate en appui au contreterrorisme dans les grandes villes…). Ce point est développé dans le paragraphe 3.2.

2.2.3.4.2 Ministère des affaires étrangères

À l'étranger, en anticipation des crises, en planification comme en conduite, les forces armées mènent une action coordonnée avec le ministère des affaires étrangères.
Cette collaboration inclut la protection des ressortissants, la protection des emprises diplomatiques, la protection des personnalités dont les ambassadeurs, la coopération de sécurité et de défense (conduite pour sa partie structurelle par la DCSD[55], rattachée au ministère des affaires étrangères), au partage du renseignement…

Les principaux acteurs du ministère des affaires étrangères sont les ambassadeurs et leurs conseillers, au premier rang desquels les attachés de défense et la chaîne de coopération de défense.

Dans certains types d'opérations, le ministère des affaires étrangères est généralement considéré comme menant pour les opérations de RESEVAC (la décision de déclenchement d'une opération d'évacuation des ressortissants étant du ressort des affaires étrangères, le plan d'évacuation étant de la responsabilité de ce ministère) et les opérations de libération d'otages. En particulier, la communication sur ces opérations est conduite par ce ministère.

55 Direction de la Coopération de Sécurité et de Défense.

2.2.3.5 Composantes fonctionnelles temporaires[56]

Pour des opérations particulières, il peut être nécessaire de mettre sur pied, des composantes fonctionnelles temporaires.
Ainsi, une **composante amphibie** ou une **composante aéroportée** peuvent être mises sur pied. Il s'agit alors de doter des éléments terrestres spécialisés d'une mobilité stratégique, d'appuis et d'un soutien grâce à des vecteurs maritimes ou aériens.

2.2.3.5.1 Composante amphibie[57]

Les opérations amphibies consistent à employer des forces terrestres à partir de navires. Elles sont caractérisées par la définition d'une zone temporaire d'opérations amphibies dans laquelle le **commandant des forces maritimes amphibies** (*Commander Amphibious Task Force* (*CATF*) reçoit les prérogatives d'un LCC.

Ces opérations permettent de conduire une action d'entrée en premier, en milieu non-permissif ou semi-permissif et facilitent ainsi la création d'une base aéroterrestre. Les capacités nationales restreignent cependant leur emploi à des côtes peu ou pas défendues. Les opérations amphibies doivent être conduites sous une protection aérienne et navale et précédées d'actions de modelage (neutralisation des défenses et des mines ennemies, renseignement, etc.).

En dehors du cas classique d'un débarquement de troupes, les capacités amphibies permettent une série d'actions :

- raid à partir de la mer, sur la côte ou dans la profondeur ;
- transport opérationnel vers un port ou une plage sûre ;
- missions à caractère humanitaire sur le littoral ;
- soutien à partir des bâtiments de forces déjà débarquées.

---

56 Références :
- DIA-01(A)1_DEF(2014) Doctrine d'Emploi des Forces.
- AJP 3.2 - *Allied Joint Doctrine for Land Operations*, du 28 octobre 2009 (en cours de révision).

57 Références :
- DIA-01(A)1_DEF(2014) Doctrine d'Emploi des Forces.
- PIA 3.1.1.1 - Les opérations amphibies, janvier 2013 ;
- PIA 3.1.1 - Organisation du domaine amphibie, n° 563/DEF/EMA/EMP.1/NP du 11 juin 2010.
- PIA 3.1.1.2 - Mémento relatif au déploiement préventif d'un groupe amphibie à un TCD ou BPC, n° 294/DEF/EMA/EMP.1/DR du 27 mars 2009.

2.2.3.5.2 Composante aéroportée[58]

La projection de forces nécessite parfois un acheminement au plus près de la zone d'engagement. Les aéronefs de transport militaires acheminent les combattants avec leurs matériels au cœur des zones de crise, en ayant recours aux modes d'action de l'aéroportage (saisie de points clés et de zones d'accès difficiles à partir d'infrastructures aéroportuaires) ou de l'aérolargage sur des points généralement situés en territoire hostile, souvent en l'absence de plateforme aéroportuaire disponible.

Les capacités opérationnelles des unités mises à terre contribuent à l'effet de surprise, dépendant étroitement d'un soutien logistique approprié.

Dans un cadre multinational, une composante fonctionnelle aéroportée peut être mise en œuvre. Son chef (*Commander Combined Airborne Task Force*) exerce le TACOM sur ses moyens et sur les renforts mis à sa disposition pour l'opération aéroportée. Dès lors, ce commandant assure la planification et la conduite et rend compte au COMANFOR.

2.2.3.6 Interactions forces terrestres / domaines interarmées

La doctrine interarmées identifie d'autres domaines interarmées permettant ou appuyant une campagne. Il s'agit de la logistique[59] du génie[60], de la gestion de l'espace aérien[61], de la police militaire, de la défense surface-air[62], du renseignement[63], des SIC[64], de la défense NRBC[65], des opérations d'information[66] (coopération civilo-militaire, opérations militaires d'information ou action psychologique, communication opérationnelle). Toutes ces activités

---

58 Références :
- DIA 3.2.1 - Opérations aéroportées, n° 331/DEF/EMA/EMP.1/NP du 27 mai 2008 (en cours de révision) ;
- PIA 3.2.1.1 - Règlement interarmées sur la mise à terre des troupes aéroportées n° D-13-004387/DEF/EMA/EMP.3/NP du 10 avril 2013.

59 DIA 4b - Doctrine du soutien, n° 040/DEF/CICDE/NP du 14 mars 2013.

60 DIA 3.12 - n° 153/DEF/CICDE/NP, appui du génie militaire aux opérations interarmées du 23 juin 2014.

61 DIA 3.3.5 - Gestion de l'espace aérien, n° 140/DEF/CICDE/NP du 18 juillet 2013.

62 DIA 3.3.4 - Défense surface-air, n° 089/DEF/CICDE/NP du 17 juin 2013.

63 DIA 2 - Renseignement d'intérêt militaire et contre-ingérence, n° 240/DEF/CICDE/NP du 7 octobre 2010.

64 DIA 6 - Les systèmes d'information et de communication (SIC) en opérations N° 147/DEF/CICDE/NP du 24 juin 2014.

65 DIA 3.8 (A) - NRBC, n° 015/DEF/CICDE/DR du 11 janvier 2012.

66 Références :
- DIA-01(A)1_DEF(2014) Doctrine d'Emploi des Forces p 56 : « Toutes les capacités d'une force contribuent au processus Info Ops. Parmi elles on distingue celles qui agissent de façon non létale : ASI (actions spéciales d'influence du COS), CIMIC, KLE, OMI/PSYOPS, … En France elles sont désignées collectivement par l'acronyme APEO ». En 2015, l'acronyme APEO (Action sur les Perceptions et l'Environnement Opérationnel) a été changé en Opérations d'Information (OI), pour avoir la même terminologie que l'OTAN et les grands alliés.
- AJP 3.10 - Doctrine Alliées Interarmées des opérations psychologiques - Edition B du 02 septembre 2014. DIA 3.10 - Les opérations d'information, N° 143/DEF/CICDE/DR du 23 juin 2014 et DIA 3.10.1 - Les opérations militaires d'influence, n° 069/DEF/CICDE/NP du 5 mars 2008.

doivent être intégrées aux opérations aéroterrestres. Les forces terrestres étant très présentes dans les domaines de la coopération civilo-militaire et du soutien, seuls ces deux points sont détaillés.

2.2.3.6.1 La coopération civilo-militaire (CIMIC ou CAO)[67]

« La CIMIC désigne la fonction destinée à favoriser l'intégration de la Force dans son environnement humain afin de faciliter l'accomplissement de sa mission, le rétablissement d'une situation sécuritaire normale et la gestion de la crise par les autorités civiles (administration, action humanitaire, reprise économique…). »[68]

La CIMIC est intégrée aux opérations d'information et se trouve au cœur du continuum du processus de la gestion de crise. Elle ne peut cependant être confondue avec l'approche globale, même si elle constitue une contribution essentielle au volet sécurité. Son domaine d'action participe directement à l'action des forces terrestres, notamment dans les phases de stabilisation et de normalisation.

Complémentaire des programmes s'inscrivant dans la durée, la CIMIC conduit prioritairement des actions concrètes et visibles par les populations à court et moyen termes. Au nombre de quatre, ses objectifs concourent à l'atteinte de l'état final recherché :

- renforcer l'action militaire ;
- contribuer à la cohérence des actions sur un théâtre ;
- accélérer la sortie de crise ;
- contribuer à la promotion de l'influence française.

2.2.3.6.2 Le soutien interarmées

Le soutien est par nature interarmées. Toutefois, chaque armée agit dans un milieu particulier avec des contraintes spécifiques, ce qui entraîne un partage des responsabilités. Le soutien des forces terrestres est réalisé par des chaînes fonctionnelles spécialisées, expertes dans leurs domaines. Ces chaînes à vocation interarmées permettent de faire face aux besoins dans les différents domaines[69].

---

67 CIMIC - *Civil Military Cooperation* ou CAO - *Civil Affairs Operations.*
Références :
- AJP 3.2 - *Allied Joint Doctrine for Land Operations*, du 28 octobre 2009 (édition révisée de 2015 en cours de ratification).
- DIA 3.10.3 (A) - Coopération civilo-militaire (CIMIC), n° 174/DEF/CICDE/NP du 17 juillet 2012.

68 Définition dans la DIA-3.10.3 (A) CIMIC n° 174/DEF/CICDE/NP du 17 juillet 2012.

69 DIA 4 – Doctrine interarmées du soutien, n° 040/DEF/CICDE/NP du 14 mars 2013.

Le déploiement de la chaîne interarmées de soutien sur le théâtre d'opération s'articule autour de Groupements de Soutien (GS) échelonnés aux niveaux opératif et tactique. L'échelon de soutien opératif est le GSIAT[70] (Groupement de Soutien Interarmées de Théâtre) et la tête de chaîne du soutien est l'ASIA (Adjoint Soutien InterArmées), intégré soit au PC de Force (cas d'une opération nationale), soit au NCC (*National Contingent Commander*, cas d'une opération en coalition). Les GS mettent en œuvre et coordonnent le soutien relevant des chaînes fonctionnelles, de l'entrée de théâtre jusqu'aux Groupements Tactiques Interarmes (GTIA).

Les unités logistiques des forces terrestres, c'est-à-dire les régiments du Train, du Matériel, le régiment de soutien du combattant et le régiment médical s'insèrent dans ce dispositif interarmées en armant le noyau des GS et leurs postes de commandement.

2.3 L'intégration du commandement des forces terrestres aux opérations interarmées

Organiquement, les forces terrestres sont structurées en états-majors et unités (CRR, EMF, brigades, régiments, unités élémentaires…) dont la finalité est de fournir les noyaux clé des PC et des unités interarmes (GTIA, SGTIA...) déployés en opérations.

Une force terrestre se trouve toujours sous les ordres d'un commandant de force disposant d'un état-major interarmées.

Les unités qui la composent constituent le niveau de mise en œuvre et d'exécution des opérations aéroterrestres. Leur organisation dépend du volume de la force déployée et de l'évolution de la situation politico-militaire.

Une force terrestre est caractérisée par des niveaux de commandement qui traduisent un rôle opérationnel sur le théâtre.

2.3.1 Le commandement de la force

Agissant au niveau opératif, il planifie la campagne, conduit et coordonne l'action des forces sur toute l'étendue d'une zone d'opération interarmées. Il est exercé par un PC Interarmées de Théâtre (PCIAT).

2.3.2 Le commandement de la composante terrestre

La responsabilité du commandement de la composante terrestre (*LCC Land Component Command*) est de **niveau tactique**.

70 DIA 4.6 sur le GSIAT N°18/DEF/CICDE/NP du 30 janvier 2015.

Dans ses fonctions et son organisation, le commandement de la composante terrestre applique les ordres reçus du niveau opératif en planifiant les opérations de ses forces sur toute l'étendue de sa zone d'opérations, parfois plus restreinte que la zone d'opérations interarmées :

- il planifie pour toute la durée de la campagne ;
- il contribue à la planification opérative en coopération étroite avec le commandement de force ;
- il constitue le plus haut niveau de conduite des activités tactiques terrestres ;
- il a la responsabilité de la synchronisation tactique des opérations lorsqu'il est commandement menant ;
- il comprend des fonctionnalités spécifiques données en renforcement et qui ne sont pas toujours représentées dans les unités subordonnées : conseil politique et juridique, planification de campagne, coordination des activités de renseignement nationales, ciblage, APEO, communication opérationnelle.

Lorsque l'opération est marquée par une nette dominante aéroterrestre, avec des contributions limitées des autres composantes, le PC interarmées[71] peut être constitué à partir d'un noyau fourni par les forces terrestres, renforcé par les autres armées, directions et services.

Les retours d'expérience, ainsi que les doctrines nationales et de l'OTAN indiquent que, dans des circonstances particulières, un même état-major peut assumer les responsabilités opératives et tactiques[72].

2.3.3 Le commandement des unités tactiques terrestres

Des grandes formations léguées par l'histoire (groupe d'armées, armée, corps d'armées, division, brigade), ne demeurent que les trois dernières dans la doctrine des forces terrestres en opération[73].

Les opérations récentes montrent que les PC de brigade sont très souvent employés comme noyaux clés, renforcés en éléments de planification, renseignement, logistique et APEO.

Pour traduire les rôles de ces grandes unités dans la chaîne complète d'un engagement, l'échelle des niveaux de commandement est ainsi décrite :

---

71 cf. PIA 7.0 Catalogue des modules génériques des forces interarmées, n° D-13-004791/DEF/EMA/EMP.2/NP du 19 avril 2013.

72 cf. DIA 3, N° 151/DEF/CICDE/DR du 25 juin 2014 p 28. Les états-majors du niveau tactique peuvent, au cas par cas, être désignés pour exercer des responsabilités opératives pour une opération donnée. Ils doivent alors impérativement disposer des fonctions leur permettant de détenir les aptitudes requises précitées du niveau opératif. Ces aptitudes doivent être acquises, dûment certifiées et renforcées des fonctions nécessaires à l'exercice des responsabilités.

73 BIA constituée d'un EM, de régiments de mêlée et d'appui.

Niveau 1 – rôle de corps d’armée :

Il planifie et conduit la bataille ou la campagne globale dans toute l’étendue de sa zone d’action et pour la durée de sa mission ; il met en œuvre toutes les fonctions opérationnelles dans un dispositif presque toujours lacunaire, et contrôle les zones arrières.
A l’OTAN, le corps d’armée à vocation à armer un JTFHQ-L[74], PC tactico-opératif de théâtre dans une opération à dominante terrestre. Cette capacité est dans le contrat opérationnel du CRR-FR. Ce contrat est issu de celui fixé par le LBDSN page 90 - contrats opérationnels.

Niveau 2 – rôle de division[75] :

Il planifie et conduit la manœuvre, les appuis et le soutien logistique, pour ne remplir qu’une seule mission dans un dispositif généralement continu.
A l’OTAN, la division est le pion clé des MJO[76] et SJO qui figurent dans le contrat opérationnel de l’armée de Terre. Ce contrat est issu de celui fixé par le LBDSN page 90 - contrats opérationnels.

Niveau 3 – rôle de brigade[77] :

Il conçoit, conduit le combat de contact et coordonne les appuis, pour ne remplir généralement qu’une mission tactique sur une direction ou dans une zone adaptée et dans un dispositif continu.

---

74 JTFHQ-L : *Joint Task Force head Quarter –Land*, (Référence OTAN : *Bi-SC Conceptual Framework for Alliance Operations* (CFAO) du 11/02/2014), AJP 3.2 *Land Operations* (édition 2015).

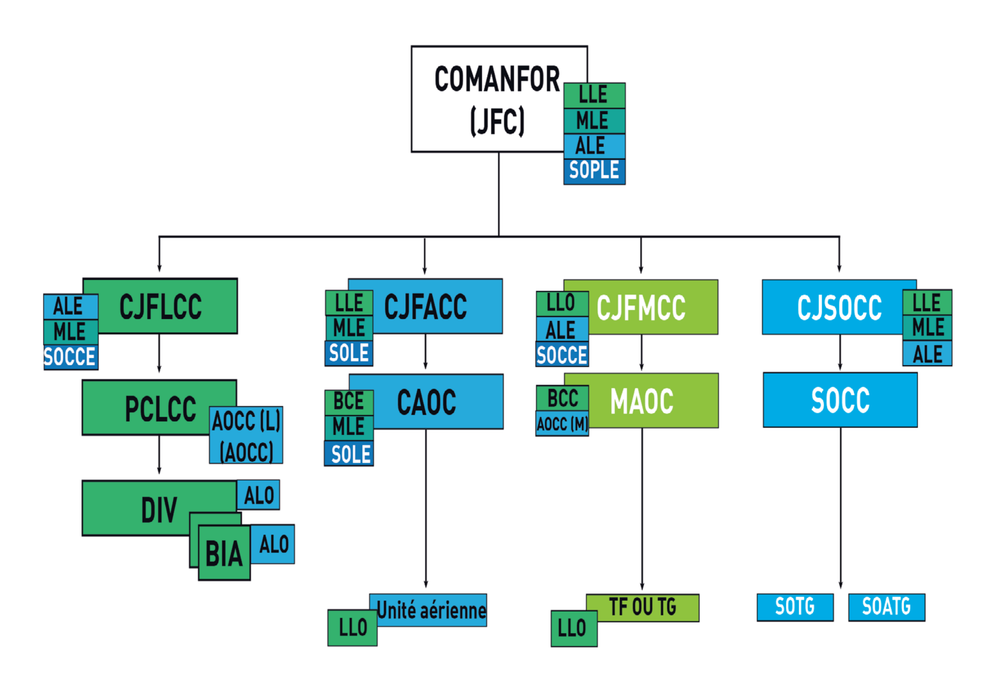
75 Définition de la « division » :
Grande unité organique ou opérationnelle articulée en plusieurs brigades interarmes qu’elle commande, appuie et soutient grâce à ses Eléments de Commandement Appui Soutien Divisionnaires (ECASD).
Note : Composante d’un état-major de niveau 1 ou 2, la division est organisée en plusieurs bureaux.
EMP 60 641 : glossaire français/anglais de l’armée de Terre, du 28 janvier 2013

76 *Major Joint Operation* et *Smaller Joint Operation* (Référence OTAN : *Level of Ambition* - NATO, “The DJSE Concept,” http://www.nato.int/fchd/issues/DJSE.html (15/07/2011).

77 Définition de la « brigade » :
Structure permanente à vocation opérationnelle, composée d’un état-major et de forces regroupées dans le cadre d’un métier spécifique (blindé, mécanisé, blindé léger, infanterie spécialisée et aéromobile), et ayant vocation à mettre sur pied le noyau dur d’une brigade opérationnelle. En opérations, la brigade est la grande unité interarmes de base, chargée de conduire les actions de contact (de combat et de relation avec le milieu) et de coordonner les actions des appuis dans sa zone d’engagement. Grande unité de circonstance, elle est constituée à la demande autour d’un noyau dur pour réaliser une mission tactique définie. D’un volume pouvant varier de 2 000 à 6 000 hommes, elle peut s’engager :
a- soit au sein d’une force opérationnelle terrestre, sous commandement national ou multinational, subordonnée soit à une division, soit directement à la force ;
b- soit en tant que force opérationnelle terrestre, sous commandement national. Dans tous les cas, la brigade ne met en œuvre que les fonctions opérationnelles nécessaires à la réussite de sa mission et ne dispose pas de capacités permanentes de soutien.
EMP 60 641 : glossaire français/anglais de l’armée de Terre, du 28 janvier 2013

2.3.4 Les éléments de liaison

Des éléments de liaison des forces terrestres sont intégrés aux différents niveaux de la chaîne de commandement interarmées, comme l'illustre le schéma ci-dessous :



ACRONYMES :

JFC : Joint Force Commander
CJFLCC : Combined Joint Force Land Component Command
CJFACC : Combined Joint Force air Component Command
CJFMCC : Combined Joint Force maritime Component Command
CJSOCC : Combined Joint Force special operations Component Command
CAOC : Combined air operations Center
MAOC : Maritime Operations Center
ALE : Air Liaison Element
MLE : Maritime Liaison Element
SOLE : Special Operation Liaison Element
ALO : Air Liaison Officer
LLO : Land Liaison Officer
TF : Task Force
TG : Task Group
SOCCE : Special Operation Command and Control Element (AJP 3.5 et AAP 6)
SOPLE : Special Operation Planning and Liaison Element

2.3.5 Le renseignement et l’intégration au processus de ciblage

*« **Le renseignement** joue un rôle central dans la fonction connaissance et anticipation. Il irrigue chacune des autres fonctions stratégiques de notre défense et de notre sécurité nationale. Il doit servir autant à la prise de décision politique et stratégique qu’à la planification et à la conduite des opérations au niveau tactique ».* (LBDSN 2013)

Contribuant à l’évaluation permanente des risques et des menaces, visant *in fine* à fournir l’autonomie d’appréciation, une aide à la décision, un appui aux engagements opérationnels de toute nature, sans oublier la protection des forces, aux niveaux stratégique, opératif et tactique, **le renseignement d’intérêt militaire** possède un caractère fortement interarmées (fonction interarmées du renseignement), allant jusqu’au niveau tactique.

L’exploitation des informations recueillies par les capteurs spécialisés, dont les capteurs aéroterrestres, permet ainsi d’apporter, au terme d’un processus d’analyse, des éléments d’appréciation aux décideurs.
Les forces terrestres concourent, à la veille stratégique permanente et contribuent également à l’appui renseignement de la planification prédécisionnelle.

En opérations, par les moyens qu’elles déploient, les forces terrestres sont un contributeur majeur à la fonction interarmées du renseignement. Réciproquement, le renseignement des niveaux supérieurs et celui provenant des autres composantes complètent la compréhension des niveaux tactiques.

La complexité des situations de crise rend le renseignement prioritaire pour comprendre, agir et évaluer.
Dans les engagements actuels et probables le renseignement est davantage sollicité dans la protection de la force, en particulier dans la lutte contre les *Engins Explosifs Improvisés* (EEI).

Au même titre que pour le renseignement, les composantes participent au processus de **ciblage** en le développant à leur niveau par la mise en œuvre de leurs propres capacités opérationnelles létales, à létalité réduite ou non létales, tout au long du continuum des opérations.

Sur le territoire national, le dispositif national de renseignement est interministériel et le ministère de l’Intérieur y a un rôle majeur. Néanmoins, les forces terrestres participent à des actions de sécurité générale, que ce soit dans le cadre de dispositions interministérielles établies (plan Vigipirate par exemple) ou bien sur réquisition administrative ou judiciaire.

Dans le cadre juridique fixé, avec des règles d'emploi et d'engagement définies en fonction des missions, les forces terrestres contribuent naturellement à la connaissance de la situation.

2.3.6 La coordination des intervenants dans la 3D[78]

Les opérations des forces terrestres s'inscrivent totalement dans les opérations interarmées menées dans ou au travers de la 3e dimension. C'est pourquoi elles participent à la coordination de l'ensemble des intervenants dans la 3e dimension.

Ainsi, les cellules « appuis 3D » de la composante terrestre, présentes à tous les niveaux des structures de commandement, assurent deux grandes fonctions :

- l'intégration et la coordination des appuis feux interarmées[79] au profit de la manœuvre tactique aéroterrestre ;
- la coordination dans la 3e dimension des intervenants présents dans la zone d'engagement des forces terrestres.

La manœuvre aéromobile, l'emploi des feux et des drones évoluent en permanence dans les zones inter-surfaces et illustrent bien cette interaction permanente entre les milieux aéroterrestre et aérien dans une recherche de cohérence, d'efficacité et de sécurité.

---

78 Références :
- AJP 3.3 - *Allied Joint Doctrine for Air Operations*, de janvier 2013 et son complément national la DIA 3.3 (en cours de validation en 2015) ;
- DIA 3.3.5 - Gestion de l'espace aérien, n° 140/DEF/CICDE/NP du 18 juillet 2013 ;
- DIA 3.3.4 - La défense surface - air, n° 089/DEF/CICDE/NP du 17 juin 2013 ;

79
- DIA-3.3.2 Supplément français à l'AJP-3.3.2(A) « *Allied Joint Doctrine for Close Air Support and Air Interdiction* » N° 154/DEF/CICDE/NP du 27 juin 2014.
- PIA 3.2.4.1 DLOC n° 103/DEF/CICDE/NP du 8 juin 2015 ;
- DFT 3.3.5 CI3D des FT du 15 juillet 2015.

Chapitre 3

Les forces terrestres dans la résolution des crises

«Les forces armées françaises devront pouvoir prendre part à trois types d'opérations :

- *les opérations conduites de façon autonome dont des évacuations de ressortissants français ou européens, des actions de contre-terrorisme ou de riposte ;*

- *les opérations en coalition – dans le cadre de l'Union européenne, d'une alliance établie telle que l'OTAN, ou formée pour la circonstance – dont la France prendra l'initiative et la tête ou dans lesquelles elle exercera une influence prépondérante ;*

- *les opérations en coalition dans lesquelles la France apportera sa contribution, mais dont le commandement sera assuré par une nation alliée, le plus souvent les États-Unis »*[80].

« La protection du territoire national et de nos concitoyens ainsi que la préservation de la continuité des fonctions essentielles de la Nation sont au cœur de notre stratégie de défense et de sécurité nationale. Les forces armées assurent en permanence la sûreté du territoire, de son espace aérien et de nos approches maritimes. En cas de crise majeure, les armées apportent en renfort des forces de sécurité intérieure et de sécurité civile, un concours qui pourra impliquer jusqu'à 10 000 hommes des forces terrestres, ainsi que les moyens adaptés des forces navales et aériennes. »[81]

80 Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale – 2013, page 83.
81 Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale – 2013, page 134.

Afin d’illustrer de manière synthétique mais exhaustive, les contributions des forces terrestres aux opérations interarmées, deux types d’engagement ont été retenus :

- la participation à une campagne expéditionnaire nationale ou multinationale dont la RESEVAC ;
- la participation à un engagement sur le territoire national.

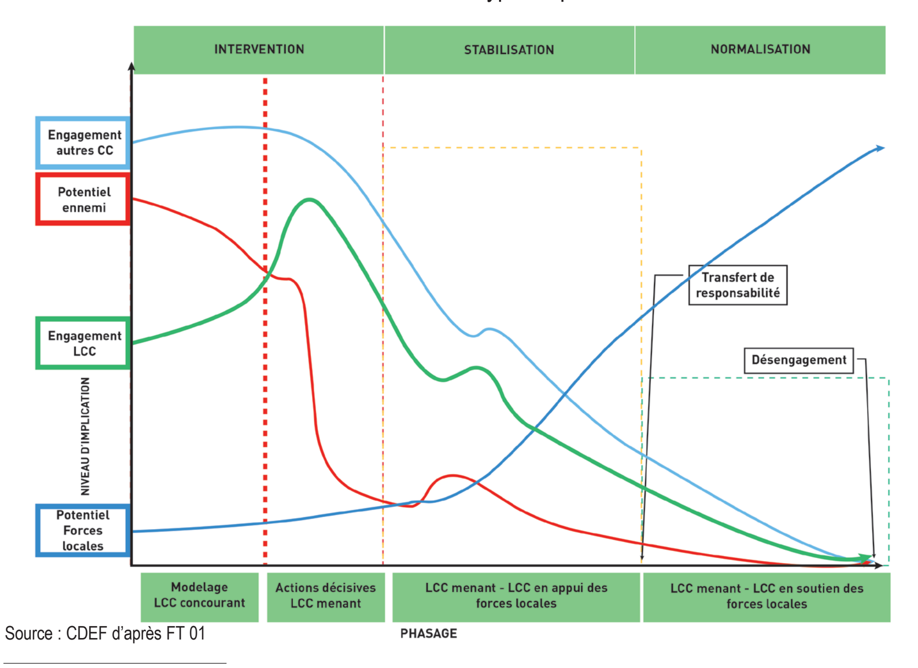
Les forces terrestres sont aptes à conduire simultanément plusieurs types d’engagements.

3.1 Opération expéditionnaire nationale ou multinationale

> *« Nos forces devront pouvoir être engagées dans une opération de coercition majeure »*[82]

L’engagement des forces terrestres dans ce type d’opération est le plus dimensionnant d’un point de vue capacitaire. Il impose, en effet, des niveaux **d’interopérabilité** indispensables ainsi qu’une **faculté d’adaptation** élevée pour faire face à des changements de rythmes et d’objectifs.

Le schéma ci-dessous illustre l’évolution de ce type d’opérations :



Source : CDEF d’après FT 01

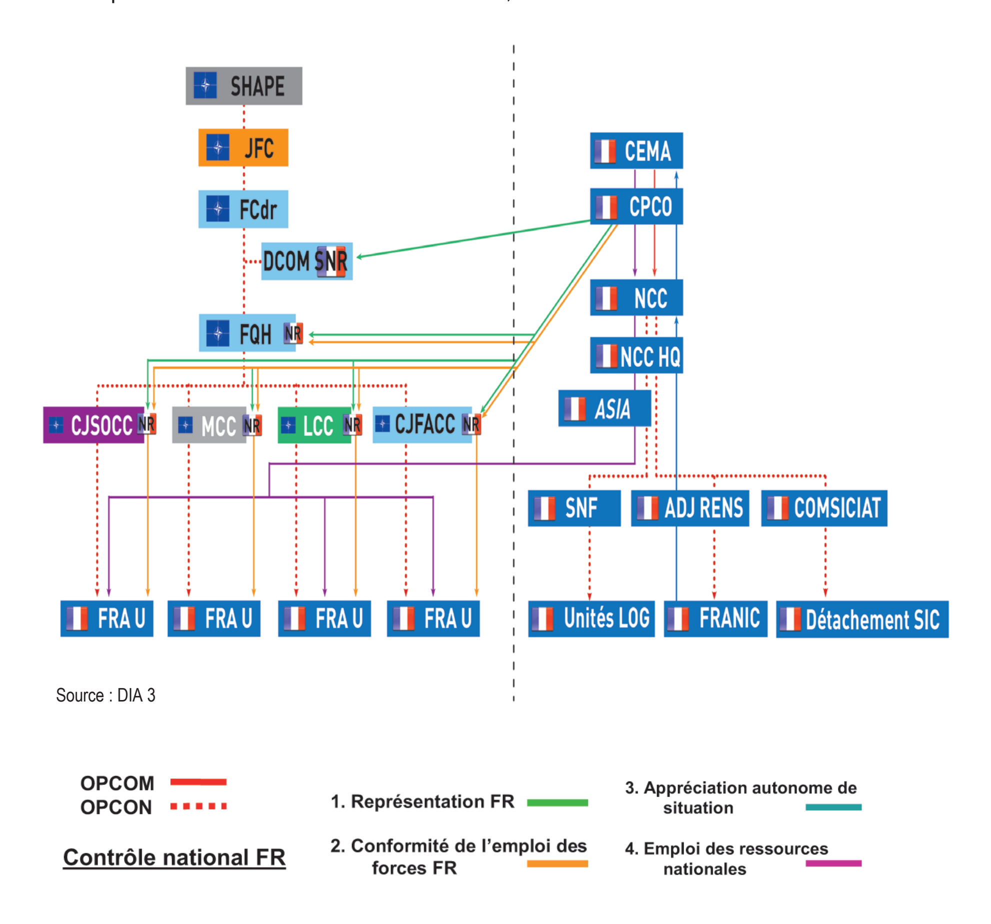
82 Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale – 2013, page 92.

3.1.1 Commandement

Le LBDSN précise que *« dans le cadre d'un engagement majeur, notamment au sein de l'OTAN, les armées conserveront la capacité de mettre sur pied des commandements de composantes terrestre, maritime et aérienne du niveau d'un corps d'armée. »*

« L'extrême diversité des crises dans lesquelles les forces armées françaises sont engagées exige désormais un système de commandement évolutif et modulaire qui soit en mesure de s'adapter en permanence aussi bien au type d'engagement qu'à l'évolution de la situation. »

La composante terrestre s'inscrit dans ce cadre, comme le démontre le schéma ci-dessous[83]:



Source : DIA 3

83 DIA-3(A)_CEO(2014) Commandement des engagements opérationnels N° 151/DEF/CICDE/DR du 25 juin 2014

Des capacités d'appui au commandement cohérentes :

La fonction appui au commandement regroupe l'ensemble des moyens humains et matériels déployables pour permettre, dans une logique expéditionnaire, aux autorités de commander et aux états-majors de fonctionner et communiquer.

L'appui au commandement recouvre deux composantes : les Systèmes d'Information et de Communications (SIC) et le Soutien de Quartier Général (SQG). La cybersécurité est partie intégrante des architectures SIC et de C2. La cybersécurité, pour un système d'information, est l'état qui lui permet de résister aux évènements issus du cyberespace et susceptibles de compromettre la disponibilité, l'intégrité ou la confidentialité des données stockées, traitées ou transmises[84].

La composante SIC est l'opérateur des télécommunications déployables de la force terrestre. Elle déploie les systèmes d'information opérationnels et les réseaux de communication et assure leur interconnexion avec les réseaux des autres composantes. Les SIC assurent également l'interconnexion avec les réseaux des niveaux opératif et stratégique, dans la logique interarmées de la liaison de « bout en bout ».

À ce titre, elle est en mesure de déployer tout ou partie des SIC :

- de l'OHQ pré-identifié[85] ;
- des modules d'alerte interarmées (dont l'ENU et l'ELRT[86]) ;
- d'un système de PC opératif ;
- de la chaîne de contrôle national France (dans le cas d'une opération multinationale) ;
- de la chaîne logistique nationale.

La composante SQG est complémentaire à la fonction SIC.
Elle assure le soutien des installations, le soutien vie et la protection des PC desservis par la composante SIC.

3.1.2 Intervention - Modelage de la zone d'opérations

Le but de cette phase qui marque généralement le début de l'intervention, est de mettre en place les conditions préalables au succès des opérations décisives.

---

84 DIA-3.40_CYBER(2014) N° 82/DEF/CICDE/DR du 28 mars 2014 et Rapport d'étude relatif à la cyberconflictualité dans les opérations interarmes - Approuvé le 17 juillet 2014 sous le n°500897/DEF/CDEF/DDo/B.CDT RENS.

85 En France à partir du Mont Valérien par exemple.

86 Echelon National d'Urgence (ENU) (décrit dans la PIA 7.0.1 - Mise sur pied de l'ENU du 16 juin 2014) et Élément de Liaison et de Reconnaissance de Théâtre (ELRT).

Afin de préparer la zone d'opération à l'engagement des forces terrestres et de préserver leur liberté d'action, il est nécessaire d'obtenir et de maintenir la supériorité aérienne, prélude décisif dans toute opération aéroterrestre.

La participation des forces terrestres au modelage de la zone d'opérations[87]

Si cette phase engage généralement les composantes aérienne et opérations spéciales, les forces terrestres y contribuent également.
Modeler la zone d'opérations consiste à se renseigner et préparer le terrain, à agir sur l'ennemi avant le début des opérations décisives, en intégrant tous les multiplicateurs d'efficacité : démonstrations de force, attaques limitées, guerre des centres de commandement, mobilité/contre-mobilité, déception, ciblage avec emploi des feux aéroterrestres…

Modeler la zone d'opérations commence par la Préparation Renseignement de l'Environnement Opérationnel (PREO)[88]. Elle participe à l'identification de l'effort principal ennemi et permet d'identifier des cibles à haute valeur ajoutée. Cela lui permet aussi de hiérarchiser et de séquencer l'emploi des moyens de collecte du renseignement pour détecter et suivre les cibles. Parallèlement, cela permet de désigner l'unité la plus adaptée pour obtenir l'effet recherché.

Dans cette manœuvre interarmées, le séquençage, le rythme opérationnel et la simultanéité visent à désorganiser l'ennemi, à l'impressionner, à prendre l'ascendant moral et à préparer la concentration des efforts de la phase suivante.
Il convient aussi de créer les conditions favorables pour tirer avantage de l'environnement opérationnel.

Le modelage de l'espace de bataille est facilité par le partage de l'information en temps réel. Ce processus a pour objectif la pleine exploitation des technologies de communication qui permettent d'isoler, d'identifier et de suivre les forces ennemies avec précision, de traiter des sources multiples d'information et d'employer la force adéquate. Une évaluation immédiate et précise des effets des frappes sur le champ de bataille facilite le réengagement.

3.1.3 Intervention – Opérations décisives

3.1.3.1 Nation cadre, nation pilote et entrée en premier

La notion de Nation Cadre permet de mesurer la crédibilité et la cohérence entre la volonté et les capacités militaires d'un État. La capacité d'entrée en premier peut être considérée comme un attribut de la Nation Cadre d'une opération.

87 AJP 3.2 *Land operations*, version du 28 octobre 2009 : *Shaping the joint battlespace*, p 65, § 424.
88 RENS 20 001 : La PREO est un processus analytique piloté par le bureau Renseignement.

Nation Cadre[89] :

État qui, s’étant porté volontaire, reçoit le mandat politique ou militaire d’assumer, au niveau stratégique, opératif ou tactique la responsabilité du commandement. Il fournit la structure de commandement du niveau considéré et, en principe, le plus important volume de forces au regard de celles engagées[90].

Être Nation Cadre implique donc :

- de commander une opération en prenant en compte l’ensemble de ses dimensions (interalliées, interarmées, opératives), par conséquent, de déployer un PC de niveau opératif ;
- d’engager le plus important volume de forces, et donc, de déployer la capacité de commandement tactique correspondante ;
- de pouvoir suppléer tout manque capacitaire faisant peser un risque sur le déroulement de l’opération, par conséquent, de pouvoir fournir des capacités spécifiques *ad hoc* (aérocombat, logistique, ...).

Nation-pilote :

La France peut exercer un rôle de nation-pilote dans un ou plusieurs domaines. Elle se charge, dans ce cas, de l’acquisition et de la fourniture des moyens affectés à ces domaines particuliers pour tout ou partie de la Force multinationale. Elle peut être également responsable de la fourniture et de la coordination des moyens logistiques au profit des autres participants à l’intérieur de sa zone de responsabilité fonctionnelle et régionale.
Au cas où la participation de la France à l’engagement multinational prendrait la forme d’une composante nationale, le commandant de composante nationale est responsable de l’emploi opérationnel de sa composante, dans le cadre strict des limites fixées par le CEMA dont il reçoit une directive personnelle.

Entrée en premier[91] :

Le document de cadrage du CICDE sur l’entrée en premier propose la définition générique suivante : *« Ensemble des opérations interarmées de projection de force et*

89 DIA – 01(A) p 35 : Il se peut que la France soit désignée comme la nation-cadre d’une coalition : elle fournit alors la structure de commandement adéquate et, en principe, le plus important contingent au regard du volume de forces engagées. La planification et la conduite de l’opération sont exécutées selon les méthodes en vigueur dans les forces françaises, via les SIC nationaux.

90 PIA-7.2.6-3.

91 RDIA-2014/002 Entrée en premier N° 85/DEF/CICDE/NP du 1er avril 2014 et sa déclinaison pour les forces terrestres à paraitre en 2015.
DIA – 01(A) p 40 : « La très forte contestation des milieux physiques et des champs immatériels impose un engagement militaire fort avec des capacités d’entrée en premier primordiales.».

de puissance, sûr, à proximité ou au-dessus d’un territoire étranger ou occupé, de durée limitée, face à une opposition armée plus ou moins marquée ou dans une zone difficile d’accès, avec ou sans accord préalable des autorités locales. Cette action vise à sécuriser une zone d’intérêt en milieu non-permissif afin d’établir un dispositif à partir duquel des forces plus nombreuses peuvent opérer pour mener à terme des actions ultérieures. »[92]

La notion d’entrée en premier intègre la saisie préliminaire de points d’entrée (aéroport APOD[93], port SPOD[94]) afin de permettre la réalisation des opérations initiales décisives.

L’OTAN précise qu’il s’agit : *« d’opérations interarmées conduites pour faciliter l’arrivée de forces de remplacement sur une zone d’opérations interarmées, que ce soit dans un environnement permissif ou non-permissif. »*[95]

L’entrée en premier suppose donc à minima :
- de sécuriser des points d’entrée, puis une zone sur un théâtre ;
- d’être capable de réceptionner des forces, donc des capacités de commandement, de renseignement, d’aérocombat, de combat débarqué et embarqué, de génie et de logistique.

Dans un cadre non-permissif, l’entrée en force impliquera des capacités coercitives complémentaires (guerre électronique, feux, DSA[96], ...).

Les missions principales durant cette phase sont :
- le déploiement de la Force ;
- l’extension de la tête de pont ;
- la liaison avec d’autres forces ;
- la sécurisation de la tête de pont en étendant la zone de sécurité ;
- le combat pour engager l’ennemi au cours d’opérations offensives ;
- l’appui au commandement.

La protection de la Force est primordiale. Les forces d’entrée en premier doivent se protéger de nombreuses menaces – y compris le risque NRBC, les frappes de missiles balistiques et le terrorisme.

---

92 Document de cadrage du CICDE de juin 2013.
93 *Air Point of Debarkation.*
94 *Sea Point of Debarkation.*
95 Référence : RDIA-2014/002 Entrée en premier N° 85/DEF/CICDE/NP du 1er avril 2014.
96 Défense Surface Air.

3.1.3.2 Les opérations de coercition

Mode d’action offensif ou défensif :

Prendre l’ascendant - préparation de la manœuvre

La finalité de ce temps est de maîtriser le milieu et de contraindre l’adversaire pour le plonger dans l’incertitude en vue de lancer l’action décisive puis d’en exploiter les résultats. La prise d’ascendant prépare l’action tactique suivante. L’intégration de ces capacités interarmées, dans le domaine du renseignement et des appuis feux en particulier, est déterminante et nécessite une coordination poussée.

Produire les effets - effort et consolidation

L’ascendant étant pris, il s’agit par application du principe de concentration des efforts alliée à la surprise[97], de manœuvrer physiquement pour agir directement sur l’adversaire ou sur le milieu, en vue de la réalisation de l’effet majeur[98].

Trois étapes se succèdent pour l’atteinte de cet objectif :

Le mouvement tactique

Sa finalité est de placer les forces sur des positions avantageuses choisies pour frapper l’adversaire sur un point décisif ou pour échapper à l’agression ennemie.
Il nécessite la maîtrise du milieu car ce dernier impose les trajets et les délais, conditionne la sûreté, le soutien, la mobilité, la communication et influe sur le moral.

Le choc et le feu

Ces actions décisives conduisent à s’emparer d’un objectif ou à réduire un ennemi. Privilégiant également l’effet de surprise, les trois éléments que sont le choc, le feu et le mouvement, doivent aboutir à la rupture du rythme et de la volonté de l’adversaire. Elle nécessite la maîtrise du **rapport de force** qui doit être évalué puis aménagé lors de la phase initiale. La supériorité doit ensuite être acquise au bon endroit et au bon moment.

L’exploitation

Elle a pour objectif de profiter des effets produits par le choc et le feu pour en accroître la portée dans le respect de l’intention et des objectifs du commandement. Il s’agit de dépasser la mission assignée pour exploiter les opportunités dévoilées lors de l’étape précédente.

---

97 Le « milieu » est ici considéré comme l'espace physique, humain, politique et économique. DIA-01(A) p 60.

98 *Effet majeur : « condition dont la réalisation garantit le succès de la mission ; il exprime un effet à obtenir sur l’adversaire ou le milieu en un temps et un lieu donnés. EMP 60.641 – ex TTA 106*

Cette phase doit s'appuyer dès la rupture, sur tous les moyens de reconnaissance afin de déceler les lacunes et les faiblesses adverses.

LIBYE : opération Harmattan, 2011

De mars à octobre 2011, l'aviation légère de l'armée de Terre, intégrée à la Combined Task Force 473, a participé à l'opération Harmattan au sein d'une coalition menée par l'OTAN, contre les forces gouvernementales libyennes. Après une montée en puissance très rapide (14 jours), les unités d'aérocombat (Tigre, Gazelle, Puma) des deux Groupements AéroMobiles (GAM) successifs ont mené des frappes très précises dans des zones d'action délimitées dans l'espace et dans le temps. La décentralisation du commandement, l'autonomie des équipages, leur maîtrise des procédures, notamment du vol de combat de nuit, ont fait la différence : en 41 missions les GAM ont contribué à 40 % des destructions réalisées par les forces françaises, sans dommage collatéral ni perte amie.

Ce succès a reposé sur une intégration optimale au sein d'un dispositif aéromaritime d'une rare complexité (appui naval des frégates - appui renseignement des ATL2, Rafale reco, SNA, drones américains, appui protection des bâtiments de défense aérienne…), sur une excellente coordination avec le bâtiment de projection et de commandement, et surtout sur la mise en pratique de la doctrine de l'aérocombat.

L'opération a consacré la plus-value de l'aérocombat, notamment vis-à-vis d'alliés qui ont limité l'emploi de leurs hélicoptères au seul mode ciblage « deliberate targeting ».

3.1.3.3 Les interventions en urgence conduites de façon autonome : le cas de l'évacuation de ressortissants (RESEVAC)[99]

Le Livre Blanc de 2013 précise que les forces armées doivent être capables de conduire des opérations autonomes, en particulier d'évacuation de ressortissants français ou européens.

Hormis le caractère national spécifique de la structure de commandement, les forces terrestres mettent en œuvre les mêmes modes d'action que pour les opérations décrites dans ce chapitre.

---

99 Référence : DIA 3.4.2 Les opérations d'évacuation de ressortissants (RESEVAC), n° 136/DEF/CICDE/NP du 2 juillet 2009.

« Évoluant au sein d'une situation versatile et instable, risquant brutalement de se dégrader localement et d'exposer plus ou moins directement la sécurité des ressortissants, une opération d'évacuation de ressortissants est une opération de sécurité ayant pour objectif de protéger des ressortissants résidant à l'étranger en les évacuant d'une zone présentant une menace imminente et sérieuse risquant d'affecter leur sécurité, lorsque l'État dans lequel ils sont localisés n'est plus en mesure de la garantir. »[100]

L'opération pourra être commandée par un poste de commandement à vocation interarmées qui constitue le niveau politico-militaire de théâtre (liaisons avec les services diplomatiques et consulaires, autorités locales gouvernementales, factions, OI/ONG, forces alliées en multinational). Ce PC conduit et coordonne l'action des composantes et remplit les fonctions de théâtre (communication opérationnelle, information opérationnelle).

La plupart du temps, ce genre d'opération est déclenché et conduit dans l'urgence. Le modelage de la zone d'opération est réduit dans le temps et doit permettre d'éviter les prises d'otages.

La rapidité de mise à disposition des capacités de protection, de soutien et d'évacuation des personnes bénéficiaires est essentielle.

Les forces terrestres prépositionnées acclimatées, entraînées et disponibles sur court préavis, pourront saisir d'emblée un point d'entrée (port, aéroport), souvent reconnu et offrant des capacités logistiques d'accueil des ressortissants (hébergements, alimentation, soutien santé…). Selon la situation, elles seront amenées à sécuriser des points d'insertion, à mettre en place un dispositif de sûreté tout en évacuant sous blindage ou par héliportage les ressortissants, voire à mener des actions offensives (saisie de points-clés, extraction d'autorités et de ressortissants isolés…).

Pour assurer la protection des ressortissants et l'extraction éventuelle des ressortissants isolés, avant de les évacuer, la Force engagée peut être contrainte de mettre en œuvre des actions de contrôle de foule.

La Force est responsable de l'évacuation primaire. Elle prend en compte les bénéficiaires sur les Points de Regroupement (PR). À partir des PR, ceux-ci sont transférés, voire escortés par la Force, vers les Points d'Évacuation (PE) en vue de leur évacuation primaire vers le Centre de Regroupement Évacuation des Ressortissants (CRER).

Lorsque des ressortissants sont dans l'incapacité de rejoindre les PR par leurs propres moyens (éloignement, isolement, prise d'otages…), la Force peut avoir à mener des opérations ponctuelles de récupération voire d'extraction.

---

100 DIA 3.4.2 Les opérations d'évacuation de ressortissants (RESEVAC), n° 136/DEF/CICDE/NP du 2 juillet 2009.

CÔTE D’IVOIRE : opération Licorne, 2004

En novembre 2004, face à la dégradation de la situation sécuritaire en République de Côte d’Ivoire (RCI), la France décide de faciliter les départs volontaires, sans aller jusqu’à ordonner l’évacuation des ressortissants. En une semaine, plus de 8 000 ressortissants dont 5 900 Français quittent le pays dans un environnement non-permissif. Dans ce cadre, 1 300 extractions (récupération des ressortissants lorsqu’ils sont dans l’incapacité de rejoindre les points de regroupement du plan d’évacuation) ont été conduites en grande partie dans Abidjan, ville de plus de 3 millions d’habitants.

Les principaux facteurs de succès ont été :

- *la présence d’un dispositif français interarmées en RCI depuis plusieurs années et la bonne connaissance du théâtre par le biais de la coopération de défense et des forces prépositionnées en RCI depuis 1960 ;*
- *les relations étroites entre le ministère des affaires étrangères et le ministère de la défense dont les acteurs locaux (ambassade, attaché de défense…) avaient préparé le plan d’évacuation ;*
- *l’excellente coordination avec les forces armées des 14 pays qui avaient alors dépêché des capacités d’évacuation de leurs ressortissants ;*
- *la maîtrise avérée du milieu physique (zone urbaine, brousse, forêt, lagune) et la combinaison des fonctions opérationnelles terrestres dans une manœuvre interarmes et interarmées ;*
- *l’emploi des hélicoptères dans la destruction des SU25 et MI24 ivoiriens après les frappes aériennes sur le GTIA de Bouaké, dans les nombreuses extractions et l’appui aux convois routiers d’évacuation ;*
- *l’expertise des forces spéciales dans l’extraction et leur excellente coordination avec les forces terrestres.*

La capacité à conduire de telles opérations sensibles et complexes, souvent dans l’urgence, dans un environnement interarmées, interallié et interministériel, n’est l’apanage que de quelques nations, ce qui confère à nos armées une place de premier plan reconnue dans ce domaine.

3.1.4 Stabilisation ou opérations de gestion de crise dans la durée

La stabilisation d'un théâtre impose d'agir dans les domaines de la sécurité, de la gouvernance et du développement, ce que les forces armées françaises ou internationales ne peuvent faire seules. L'intervention militaire s'inscrit systématiquement dans un environnement complexe impliquant un grand nombre d'acteurs civils et militaires.[101]

La **sécurisation** a pour but de créer un environnement **stable** et **sûr** essentiellement au profit des organisations et des populations civiles.
En phase d'intervention, elle porte principalement sur les zones « hors des combats ».
Lors de la phase de stabilisation, la sécurisation est la composante **majeure** de l'action.

À l'instar des modes tactiques « classiques », la sécurisation respecte la nécessité de prendre l'ascendant - par l'**influence** et le **contrôle** - et de produire des effets par la **pression dissuasive.**

- Préparation/prendre l'ascendant
La prise d'ascendant vise la population par la mise en œuvre d'un ensemble d'actions qui permet d'éviter toute déstabilisation. Les forces terrestres y participent en assurant la sécurité et l'ordre public.

- Effort
La liberté d'action accordée par l'influence et le contrôle permet ensuite de produire localement les effets coercitifs pour prévenir, contenir ou éradiquer une poussée de violence. La force de sécurisation doit alors être en mesure d'exercer une pression dissuasive pour rétablir la situation compromise.

- Consolidation
Elle consiste à profiter localement de l'affaiblissement des capacités militaires adverses et de l'avantage moral acquis pour rallier la population et atteindre ainsi « l'organisation » qui ravitaille, renseigne l'adversaire et soutient son moral.
Cet objectif nécessite de priver l'adversaire du bénéfice du terrain en lui imposant une mobilité forcée et la perte du soutien de la population par des mesures politiques et économiques. Ces dernières doivent être complétées ou facilitées par des actions d'environnement menées par les forces.

---

101 Le général d'armée Pierre de VILLIERS, Major général des armées RDIA 2011/001, approche globale dans la gestion des crises extérieures, n° 024/DEF/CICDE/NP du 24 janvier 2011.

AFGHANISTAN : Opération Shamshir, 2011

Du 1er au 11 juillet 2011, pour affaiblir les groupes Talibans de la vallée d'Alasay, les deux GTIA de la Task Force La Fayette, aux côtés des deux bataillons de l'armée afghane et d'unités de la police afghane, ont contrôlé une zone difficile, montagneuse et habitée, d'une superficie de 300 km².

Dans un environnement interarmées et interalliés, ils bénéficiaient de tous les appuis de la brigade, dont le bataillon d'hélicoptères, le bataillon de renseignement multicapteurs et les moyens d'action sur les perceptions et l'environnement, mais également des appuis du commandement régional Est de l'ISAF (hélicoptères, drones américains, chasseurs-bombardiers).

Après une conquête progressive du terrain face à un ennemi estimé à 300 combattants, aguerris, insoumis depuis plusieurs années, bien organisés, dilués dans la population et les montagnes, les GTIA ont conduit des opérations ciblées de destruction et de contrôle de zones.

L'objectif premier de cette mission était, durant 10 jours consécutifs et suivant les principes de la contre-insurrection, d'occuper le terrain dans une région très disputée par les Talibans.

Les accrochages furent nombreux, face à des insurgés recherchant l'imbrication.

Au bilan, la présence prolongée et ininterrompue des forces françaises et afghanes, combattant côte à côte a permis de neutraliser une cinquantaine d'insurgés, de démanteler des caches et de recueillir du renseignement exploitable pour la suite des opérations. Côté ami, il fallut déplorer huit blessés légers (un VAB touché par RPG7). In fine, l'insurrection fut temporairement affaiblie et les forces régulières afghanes gagnèrent en confiance et en autonomie.

La sécurisation impose de :

- **maîtriser la violence et limiter les dommages collatéraux** en ne frappant que les acteurs directs et identifiés des combats, à l'exclusion de leur environnement humain, ce qui nécessite une coordination aux plus bas échelons ;
- **disposer d'un effectif suffisant,** car autant une armée conventionnelle peut être battue par une armée au volume réduit et à la technologie supérieure, autant il est illusoire de chercher à contrôler une zone peuplée sans la capacité d'y rayonner, voire de la saturer et de l'occuper au moins partiellement ;
- **coordonner l'action de toutes les composantes**, mais aussi des autres ministères, des OI/ONG, des structures locales ;
- **faire effort sur la formation et la montée en puissance** des forces armées locales et de sécurité locale qui sont la clef de la sortie de crise ;
- **garantir la transition vers la normalisation** en participant à la reprise de la vie de la cité. Si la majeure partie des problèmes soulevés par les adversaires relève davantage de missions de police que de tâches militaires traditionnelles, les forces terrestres doivent être capables d'agir, au moins pendant la période où les structures politico-administratives de remplacement monteront en puissance dans des situations de tutelle ;
- **soutenir logistiquement la campagne** en liaison avec les différentes directions et services du soutien interarmées ;
- **équiper** ponctuellement les forces locales voire multinationales ;
- **communiquer.**

3.1.5 Normalisation

3.1.5.1 Le mode tactique « assistance »

L'Assistance Militaire Opérationnelle (AMO) [102] **:**

Elle se conçoit avant, pendant et après la phase d'intervention. Il s'agit de former, mais également d'aider à l'engagement opérationnel les forces de défense et de sécurité locales, notamment par la fourniture de capacités dont elles ne disposent pas (Détachement Épidote, des OMLT et des POMLT en Afghanistan entre autres théâtres).

---

102 Références :

- DIA 3.4.5.1 Assistance militaire opérationnelle à une force étrangère (AMO), n° 009/DEF/CICDE/NP du 4 janvier 2011 ;
- EMP 20 370 Contribution des forces terrestres à l'assistance militaire opérationnelle n°500381/DEF/CDEF/DDO/B.ENG-IA/DR-SF du 1er avril 2014.

L'engagement des forces de la gendarmerie s'avère nécessaire à la formation et au tutorat des forces de police locales pour réussir la sortie de crise.

L'assistance humanitaire[103] :

Il s'agit de faciliter l'action des organisations d'aide humanitaire et des services publics, voire de s'y substituer momentanément et de contribuer au retour à des conditions de vie normales.
L'assistance peut s'inscrire dans le cadre de la sauvegarde terrestre ou d'une opération de projection, voire être le but même de l'opération.

Elle consiste à :

- **aider les populations**, victimes d'un conflit ou de catastrophes naturelles ou technologiques, et à **assurer leur sûreté** ;
- **participer à la reconstruction** de l'État et **assister les autorités locales** ;
- **secourir** en couvrant les besoins vitaux de populations démunies. Bien que ces tâches incombent en priorité aux pouvoirs publics et aux organisations humanitaires, des conditions particulières rendent parfois indispensable le recours à des moyens militaires ;
- **informer** pour :
  - démentir les rumeurs spontanées ou orchestrées ;
  - faire connaître les conditions des opérations de secours ;
  - assurer une perception favorable de l'action de la force d'assistance.

3.1.6 Désengagement [104]

Le désengagement est une opération nationale interarmées, principalement logistique, qui consiste à rapatrier la force engagée et le cas échéant, à restituer des emprises, imposant de faire appel à des domaines spécifiques (protection de l'environnement, les aspects juridiques des transferts de propriété).

C'est une manœuvre logistique conçue de façon centralisée par le CPCO, conduite et exécutée de manière décentralisée et qui nécessite le maintien d'une capacité de protection et d'intervention adaptée.

---

103 Référence : DIA 3.4.3.1 Les interventions extérieures de secours d'urgence n° 11/DEF/CICDE/NP du 14 novembre 2013..

104 Se référer à la DIA-4.2.1 Désengagement, n° 199/DEF/CICDE/NP du 25 novembre 2013.

Le CPCO est responsable de la conception et du contrôle du désengagement. Le CICLO[105] en assure la conduite. Le CMT[106] et le PC de la force assurent la mise en œuvre sur le théâtre d'opération. Un centre opération de désengagement peut être déployé quand l'environnement est sécurisé et qu'il s'agit d'apurer les comptes en fin d'opération.

Une ou plusieurs Zones de Regroupement et d'Attente (ZRA) sont mises en œuvre sur le théâtre pour trier, reconditionner les ressources évacuées, les stocker et les prépositionner sur les plates-formes d'emport.

Une zone de regroupement final et d'éclatement peut être activée en métropole.
Hormis le maintien d'un environnement sécurisé, les forces terrestres contribuent au désengagement principalement dans les domaines du transport, de la manutention, de l'appui mobilité et de l'appui mouvement.

3.2 Engagement sur le territoire national[107]

Le Livre Blanc sur la défense et la sécurité de 2013 précise que la **protection du territoire national et la garantie de la continuité des fonctions essentielles de la Nation** sont la première priorité stratégique de la France. Pour ce faire il convient d'assurer le contrôle et la surveillance des espaces nationaux et de leurs approches (hexagone et outre-mer[108]).

---

105 Centre Interarmées de Conduite de la Logistique Opérationnelle.

106 Centre multimodal des transports.

107 Références :
- LBDSN 2013 ;
- DIA-01(A)1_DEF(2014) Doctrine d'Emploi des Forces ;
- DIA 3.32 Engagements terrestres sur le territoire national (ETTN), n° 143/DEF/CICDE/DR du 31 août 2011 ;
- PIA 3.32.1 Directive interarmées sur l'emploi de la force dans le cadre des missions intérieures, hors état d'exception (milieu terrestre), n° D-10-00-002077/DEF/EMA/EMP.1/NP du 23 novembre 2010 ;
- PLAN VIGIPIRATE du 17 janvier 2014 ;
- PIA 3.35 (A) Organisation territoriale interarmées de défense (OTIAD), n° D-12-002694/DEF/EMA/EMP.3/NP du 20 avril 2012 ;
- PIA 3.36 Commandement interarmées permanent hors du territoire métropolitain, n° D-11-006137/DEF/EMA/EMP.3/NP du 10 août 2011 ;
- PIA 3.39 Mémento de planification et de conduite de la participation des armées à la protection des grands événements (type sommets), n° D-13-004658/DEF/EMA/EMP.3/NP du 16 avril 2013 ;
- PFT 3.32, ex EMP 50.011 - Mémento d'emploi des unités terrestres sur le TN du 17 septembre 2012, révision en cours juillet 2015.
- NRBC TN - Doctrine d'emploi de la défense NRBC spécialisée des FT sur le TN du 12 avril 2012 ;
- ABC TN - Etude sur l'emploi de la cavalerie sur le TN (2014) ;
- SIC TN - Manuel d'emploi de l'appui au commandement des FT sur le TN (2015).

108 En outre, dans un contexte de tension sur l'accès aux ressources, **la France doit être en mesure de marquer sa souveraineté et de défendre ses intérêts dans les outre-mer.** Cela signifie qu'elle doit pouvoir **surveiller, contrôler et éventuellement agir militairement face à une menace (étatique ou non-étatique)** portant atteinte à l'intégrité de son territoire. Ceci impose une **présence visible et dissuasive de forces militaires et la préservation de points d'entrée** (ports et aéroports) pour acheminer des renforts le cas échéant.

La mission qui incombe à l’État fonde la **posture permanente de sûreté,** à savoir l’ensemble des dispositions prises dans les **milieux terrestres, maritime, aérien, spatial et dans le cyberespace** pour mettre le pays, en toutes circonstances, à l’abri d’une agression même limitée contre son territoire ou ses intérêts. Dans ce cadre, la **mission première des armées est d’assurer la protection de la Nation contre toute menace de nature militaire.** Les forces armées assurent **en permanence la sûreté du territoire, de l’espace aérien et de nos approches maritimes.** Et, l’engagement des armées en **renfort des forces de sécurité intérieure et de sécurité civile en cas de crise majeure pourra impliquer jusqu’à 10 000 hommes des forces terrestres,** ainsi que les moyens adaptés des forces navales et aériennes.

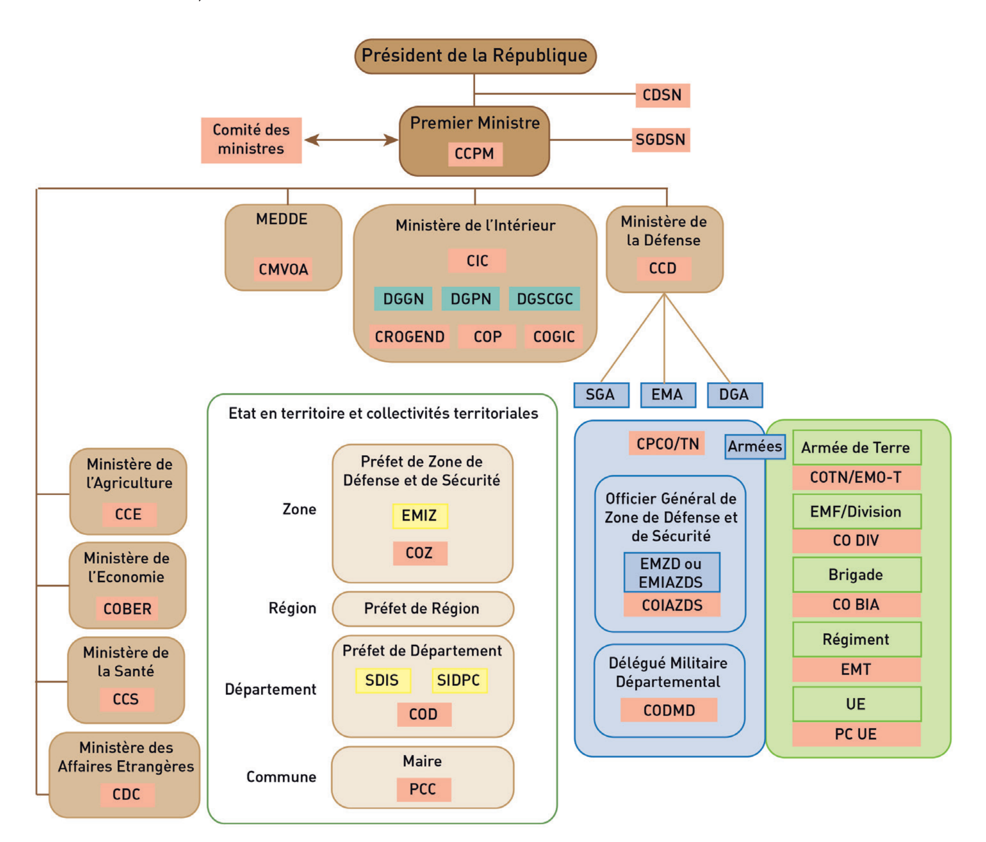
Les forces terrestres ne sont toutefois pas primo-intervenantes car elles agissent normalement après l'intervention des services déconcentrés du ministère de l’intérieur (MININT). En cas de crise majeure, elles engagent des capacités rapidement disponibles en privilégiant les domaines où elles apportent une réelle plus-value. Disposant, en particulier, d’équipements performants (hélicoptères, engins du génie, moyens de reconnaissance et d’observation, capacités NRBC, moyens logistiques, transmissions) et du personnel formé aux missions de sécurisation, elles sont capables d’agir jour et nuit, dans la durée et dans les milieux hostiles dans des conditions dégradées.

Dans ce cadre interministériel et interarmées les forces terrestres s’engagent :

- en fournissant aux autorités une panoplie de capacités pour répondre à des catastrophes naturelles, sanitaires, industrielles ou humanitaires ainsi qu’à des situations de blocage ;
- en participant aux missions de souveraineté, en métropole et dans les départements ou communautés d’outre-mer (DROM-COM), en assurant une présence dissuasive et en participant à la surveillance des frontières, des accès et des points d’importance vitale ;
- en participant à la préservation du fonctionnement des institutions ;
- en participant à la sécurisation des flux vitaux sur le territoire national.

ORGANISATION INTERMINISTÉRIELLE DE CRISE

Source : PFT 3.32, ex EMP 50.011 Edition 2015



ACRONYMES :

CCPM : Cellule de Crise du Premier Ministre
CIC : Centre Interministériel de Crise
CICoS : Centre Interarméees de Coordination du Soutien
COD : Centre Opérationnel Départemental
COGIC : Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
COP : Centre Opérationnel de la Police
COZ : Centre Opérationnel de Zone
CROGEND : Centre de Renseignement Opérationnel de la Gendarmerie
EMIZ : Etat-Major Interministériel de la Zone

3.2.1 Cadre d'emploi des forces terrestres sur le Territoire National

Au sein du contrat opérationnel de protection (cf p78), l'engagement des forces terrestres sur le territoire national s'inscrit dans un cadre juridique de droit commun. La responsabilité des militaires y est régie par le code pénal. L'emploi de la force par les militaires des armées se fait alors en suivant le principe de légitime défense. Les armées sont toujours engagées sur demande de l'autorité civile mais les unités restent sont alors placées sous commandement militaire (cf schéma p68). Sur l'ensemble du spectre des situations envisageables (de la situation normale à la guerre sur le territoire national, en passant par les situations de crise et les situations d'exception), le recours aux forces armées par l'autorité civile peut être exprimé de plusieurs façons : par une **demande de concours** ou par une **réquisition** mais aussi par un **décret** ou par une **loi** (pour certains états d'exception). Ce recours peut être encadrée par des plans gouvernementaux (ex : plan Vigipirate de vigilance, prévention et protection face aux menaces d'action terroriste) et par des protocoles entre ministères (ex : plan Héphaïstos de lutte contre les feux de forêt dans le Sud de la France). Toute demande doit en principe fixer des effets à obtenir et préciser le cadre espace-temps de l'action des forces armées.

RETEX de l'opération SENTINELLE

Suite aux attentats des 7 et 8 janvier 2015 commis à Paris par des djihadistes, le niveau des mesures du plan VIGIPIRATE a été élevé en Ile-de-France et en Picardie du 8 au 11, au niveau « alerte attentat », une première depuis sa refonte en 2014. Du 7 au 15 janvier, l'armée de Terre a contribué à la quasi-totalité de la montée en puissance du dispositif des armées (plan VIGIPIRATE et plan CUIRASSE[109] *passant de six unités élémentaires à 10 412 militaires, dont environ 5 800 en Ile-de-France.*

L'armée de Terre s'est déployée en protection de sites sensibles (écoles, lieux de culte…) sous forme d'unités PROTERRE, commandées par des états-majors tactiques responsables d'une zone. Chaque site a disposé a minima d'un groupe PROTERRE pour assurer sa protection dans la durée.



109 Plan stratégique d'anticipation CUIRASSE de protection des armées face à la menace terroriste.

On peut tirer de cette opération les enseignements suivants :

La réactivité de la chaîne de commandement et des forces :

En trois jours, entre le 8 et le 11 janvier, l'armée de terre a doublé ses effectifs engagés initialement à Vigipirate, les multipliant par 10 les trois jours suivants pour atteindre 10 500 le 14 janvier. Au bilan, ce sont 170 unités PROTERRE 2 (soit 61 militaires, le volume d'un escadron de gendarmerie mobile), soit 5 fois plus que ce qui est attendu en 48h dans le contrat opérationnel du moment, qui ont été déployées en protection de 720 sites, dont la moitié en Ile de France. L'excellent déroulement de cette première phase de l'opération a validé les hypothèses d'emploi, renforcé en cela par la véritable culture de projection acquise par l'Armée de terre ces 20 dernières années.

La robustesse et la continuité de la chaîne de commandement :

Dans cette chaîne, l'Organisation territoriale interarmées de Défense (OTIAD) confirme son rôle central. L'échelon zonal constitue le bon niveau de gestion dans ce type de crise. Il s'appuie sur un échelon départemental qui assure son prolongement au niveau local. La connaissance du terrain que procure son maillage territorial est indispensable pour répondre aux réalités locales. Le positionnement des Officiers Généraux de Zone de Défense vis-à-vis des préfets de zone et leur assise sur leur territoire facilitent le dialogue et la coordination avec les autorités politiques et administratives et avec les autres acteurs locaux.

La qualité du soutien interarmées :

Les enseignements tirés de l'exercice Neptune (crue centennale de la Seine) et l'expérience de l'EMIAZD Ile-de-France dans l'accueil, le transit et l'hébergement de détachements militaires en région parisienne ont constitué des atouts importants.

L'excellent comportement du personnel de l'Armée de terre :

Qu'ils soient dans les forces terrestres ou dans le soutien interarmées, les femmes et les hommes de l'armée de terre ont agi depuis le début de l'opération avec un très grand professionnalisme, mettant en exergue quatre aptitudes fondamentales :

- *l'autonomie et l'esprit de décision des chefs de contact ;*
- *le courage physique et le sens de l'engagement ;*
- *la maîtrise de la force ;*
- *l'éthique du soldat et le respect du code comportemental.*

Des points d'amélioration ont été identifiés et sont en cours de traitement (SIC interministériels, cadre juridique...).

La demande de concours : émise par le préfet de zone ou de département, elle correspond le plus souvent à une sollicitation dans la participation occasionnelle à des activités de sécurité générale. Elle s'inscrit généralement dans la contribution directe des armées à la sécurité civile, à la sécurité intérieure et à une aide ponctuelle aux services de l'État. Elle peut être refusée par l'autorité militaire et l'aide sollicitée donne généralement lieu à un transfert de crédits du ministère bénéficiaire de l'action des armées vers le ministère de la défense.

La réquisition ne peut être refusée par l'autorité militaire et n'est pas systématiquement imputable budgétairement (notamment en maintien de l'ordre). Elle revêt deux formes principales :

a- La réquisition administrative, émise par le préfet de zone ou de département, est le moyen d'intervention des armées sur le territoire national le plus fréquemment employé. La réquisition administrative est généralement délivrée pour engager des forces :
- dans du maintien de l'ordre (toujours aux côtés de forces de sécurité intérieure qui sont primo intervenantes), qui est mis en œuvre via une réquisition générale ou particulière (ex : en soutien des forces de gendarmerie dans le cadre leurs missions de la lutte contre l'orpaillage illégal, l'immigration clandestine et la remise en état du domaine privé de l'Etat) suivie au besoin d'une réquisition complémentaire spéciale qui peut autoriser l'usage des armes dans certaines circonstances l'usage des armes (ex : libération des otages de la grotte d'Ouvéa en Nouvelle Calédonie en 1988).
- dans la lutte contre le terrorisme[110] ;
- en cas de crise majeure sur le territoire national[111].

Les unités militaires engagées dans des missions de sécurité intérieure ou civile agissent sous la responsabilité de l'autorité civile (préfet de zone de défense et de sécurité ou de département) et sous commandement militaire, en liaison avec l'autorité de police ou de gendarmerie du dispositif des forces de sécurité intérieure, ou avec le commandant des opérations de secours pour les missions de sécurité civile.

b- La réquisition judiciaire, délivrée par l'autorité judiciaire[112] pour constater une ou plusieurs infractions et au besoin en rechercher le ou les auteurs.

---

110 IIM 650 Partie publique du Plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes VIGIPIRATE du 17 janvier 2014. et IM 10200 Partie confidentielle du Plan du Plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces terroristes VIGIPIRATE du 17 janvier 2014.

111 IIM 10100 relative « A l'engagement des armées sur le territoire national en cas de crise majeure » du 03 mai 2010.

112 Procureurs généraux, procureurs de la République, juges d'instruction, officiers de police judiciaire (OPJ).

Territoire national : opération Harpie en Guyane, 2010

Opération engagement interministérielle, l'opération Harpie engage chaque jour environ 300 militaires en forêt guyanaise afin de stopper l'expansion de l'orpaillage illégal. Elle place des moyens du ministère de la défense en soutien de ceux de l'intérieur, de l'écologie et du développement durable ou de la justice, avec la collaboration de l'Office National des Forêts et du Parc Amazonien de Guyane pour la remise en état du domaine privé de l'État.

Dans ce cadre, une mission conjointe a été conduite du 29 novembre au 17 décembre 2010 dans le massif du Dékou-Dékou, à environ 100 km au sud de Saint Laurent du Maroni.

L'opération déclenchée par le Préfet était commandée par l'état-major interarmées des Forces Armées en Guyane, via le PC tactique du 9e RIMa renforcé de gendarmes pour la circonstance.

Après une préparation minutieuse et secrète avec les gendarmes, une unité interarmes du 9e RIMa, renforcée d'une section de gendarmerie, s'est infiltrée en jungle et a saisi trois objectifs afin de neutraliser des sites d'orpaillage illégal.

À chaque fois, une section mixte (9e RIMa/gendarmerie) s'est emparée d'un objectif après dépose par hélicoptères ou par véhicules. Simultanément, des groupes mettaient en place le dispositif de bouclage par véhicules, par hélicoptères ou par pirogues.

Ont ainsi été déployés en jungle : 70 marsouins, 55 gendarmes et 6 hélicoptères (de l'armée de l'air, de la gendarmerie et d'une entreprise civile). Les Règles d'Emploi des Militaires (REM), spécifiques à l'opération Harpie, imposent la présence systématique d'un Officier de Police Judiciaire (OPJ) au niveau du groupe de combat afin de permettre le contrôle des individus et des marchandises, voire les saisies ou arrestations. La réquisition judiciaire de l'OPJ a permis également aux militaires de prêter main-forte à la gendarmerie dans les enquêtes.

Au bilan, ont été saisis ou détruits sur réquisition du procureur : 137 carbets, 15 quads, 3 tonnes de vivres, plus de 5 000 litres de carburant, des postes radio, des armes et du matériel d'orpaillage. Les orpailleurs, en situation irrégulière et interpellés sur les sites, ont ensuite été reconduits dans leurs pays d'origine par la police de l'air et des frontières.

Dans tous les cas, **les FT interviennent sur le TN aux côtés des forces de sécurité et des moyens des autres ministères,** dans des missions de sécurité intérieure et de sécurité civile, dès lors que les moyens civils et ceux de la gendarmerie nationale s'avèrent **inexistants, insuffisants, inadaptés ou indisponibles (règle des 4 i).**

L'autorité civile requérante fixe l'effet à obtenir aux forces militaires qui agissent alors sous le commandement de leurs chefs. Ces derniers déterminent l'organisation, les moyens employés, les règles d'emploi de la force (REF) et de comportement les plus adaptés[113].

En situation d'exception voire de guerre sur le territoire national, le cadre juridique est plus large. Le système des réquisitions et des demandes de concours perdure, mais s'y ajoutent des mesures dérogatoires, qui placent les forces terrestres dans une posture « d'ultima ratio » (ou ultime recours) face à la crise.

- **L'article 16[114] de la Constitution** donne des pouvoirs exceptionnels au Président de la République en cas de crise majeure.
- **Le dispositif de réserve de sécurité nationale[115]** permet au Premier ministre, en cas de crise majeure, de convoquer les réservistes par décret dans un délai plus bref et pour une période d'activité plus longue que ceux habituellement en vigueur.
- **Le service de sécurité nationale[116]** est destiné à assurer la continuité de l'action de l'Etat, des collectivités territoriales, et des organismes qui leur sont rattachés, ainsi que des entreprises et établissements dont les activités contribuent à la sécurité nationale. Pour le ministère de la défense, ce dispositif est mis en sommeil depuis la suspension du service national.
- **La mise en garde et la mobilisation[117]** consistent en certaines mesures propres à assurer la liberté d'action du Gouvernement, à diminuer la vulnérabilité des populations ou des équipements principaux et à garantir la sécurité des opérations de mobilisation ou de mise en œuvre des forces militaires. Elles sont décrétées en Conseil des ministres.

---

113 Voir PIA 3.32 «Déclinaison du contrat opérationnel protection au sein des armées du 07 novembre 2012

114 « Lorsque les institutions de la République, l'indépendance de la Nation, l'intégrité de son territoire ou l'exécution de ses engagements internationaux sont menacés d'une manière grave et immédiate et que le fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels est interrompu, le Président de la République prend les mesures exigées par ces circonstances, après consultation officielle du Premier ministre, des Présidents des Assemblées ainsi que du Conseil constitutionnel.

115 Article L2171-1 à 7 du code de la Défense.

116 Article L. 1111-1 du code de la Défense et Décret n° 2015-508 du 7 mai 2015 relatif au service de sécurité nationale et au dispositif de réserve de sécurité nationale.

117 Articles L. 2141-1 à 4 du code de la défense.

- **L'Etat d'urgence**[118] est déclaré pour 12 jours maximum par décret en Conseil des ministres et peut être prolongé pour une durée plus longue par une loi Il donne des pouvoirs de police supplémentaires au préfet sans nécessairement donner plus de pouvoirs aux forces armées.
- **L'Etat de siège**[119] transfère des pouvoirs de police, voire des pouvoirs judiciaires, à l'autorité militaire qu'en cas de péril imminent. Il est décrété en conseil des ministres.
- **La Défense opérationnelle du territoire**[120] (DOT) recouvre l'ensemble des actions militaires conduites au sol et à l'intérieur des frontières pour assurer la sécurité et l'intégrité du territoire national. Elle est mise en œuvre sur décision du gouvernement en présence d'une menace extérieure reconnue en conseil de défense et de sécurité ou d'une agression qu'il lui appartient d'apprécier, sans qu'il ne soit toujours possible d'en désigner immédiatement l'origine.

3.2.2 Commandement [121]

Mettant en œuvre les capacités des trois armées, ainsi que celles des directions et services interarmées, ces engagements interviennent aux côtés **des forces de sécurité et des moyens des autres ministères**. Ils relèvent généralement de la responsabilité des autorités civiles, les armées s'inscrivant dans une logique de bénéficiaire et de **commandement en soutien**.

L'organisation du commandement des engagements aéroterrestres sur le territoire national s'appuie sur la chaîne **OTIAD**[122]. Cette chaîne opérationnelle interarmées a un caractère permanent et assure l'interface et le dialogue civilo-militaire avec les autorités préfectorales. Les capacités militaires sont engagées sous **commandement opérationnel (OPCOM) du CEMA** qui délègue le **contrôle opérationnel** des forces et des moyens à l'**OGZDS**.

Les « états-majors de zone de défense » (EMZD) de Paris, Lyon, Bordeaux, Metz et Rennes sont créés en tant qu'organismes interarmées (OIA), à compter du 1er juillet 2014. Les EMZD sont chargés d'assister les officiers généraux de zone de défense et de sécurité (OGZDS), ainsi que les commandants organiques territoriaux de l'armée de Terre auprès

---

118 Article 36 de la Constitution et article L 2121-1 à 8 du code de la défense.

119 Article 36 de la Constitution et article L 2121-1 à 8 du code de la défense.

120 Articles L1321-2 et 1421 et 1422 du code de la Défense.

121 Référence : DIA-3(A)1_CEO(2014) Commandement des engagements opérationnels N° 151/DEF/CICDE/DR du 25 juin 2014

122 cf. la PIA 3.35 (A) Organisation territoriale interarmées de défense (OTIAD), n° D-12-002694/DEF/EMA/EMP.3/NP du 20 avril 2012.

desquels ils sont placés, dans l'exercice de leurs attributions respectives. Les « états-major interarmées de zone de défense et de sécurité » (EMIAZDS) de Lille et de Marseille conservent leurs attributions dans la chaîne OTIAD.

Pour la contribution des armées à l'opération, la **distinction des trois niveaux** (stratégique, opératif, tactique) peut s'appliquer aux engagements sur le territoire national dans l'organisation du commandement[123]. Ainsi, dans des crises importantes, le niveau opératif est adossé au niveau régional ou départemental des structures de commandement du ministère de l'intérieur, le niveau tactique assurant la mise en œuvre localement sur le terrain (communes, agglomération…). Comme pour les OPEX, le **regroupement des niveaux opératif et tactique** est **envisageable** en cas d'engagement de faible ampleur.

Lorsque ces engagements ont lieu principalement à terre comme en Guyane, la **logique de milieu** milite pour la mise en place de Postes de Commandement Terrestres renforcés autant que de besoin par des éléments des autres armées et ministères, sans mise sur pied systématique de PC de composantes.
Le niveau de ces PC tactiques terrestres varie en fonction de l'ampleur de l'engagement et du volume des forces déployées[124].

3.2.3 Capacités susceptibles d'être engagées

Avec une approche par systèmes de forces[125] et par capacités[126] maîtresses, le tableau synthétique ci-dessous présente ce que les forces terrestres peuvent être amenées à fournir ou à déployer de manière générique dans le cadre des Missions Intérieures (MISSINT).

---

123 Le CPCO (CC-TN) est au niveau stratégique, les COIAZDS (centres opérationnels interarmées de zone de défense et de sécurité) dont le noyau clé est armé à partir soit des EMZD (Paris, Lyon, Bordeaux, Metz, Rennes) des EMIAZDS (Lille, Marseille) ou des EMIA COMSUP (forces de souveraineté Outre-Mer) est au niveau opératif et un (des) PC tactique(s) de niveaux différents selon la nature et l'ampleur de l'engagement aéroterrestre étant au niveau tactique.

124 Par exemple, le plan NEPTUNE (crue centennale de la Seine) prévoit l'engagement d'un EMF dans les structures de commandement d'une force d'environ 10 000 hommes. Dans le cadre de l'opération Sentinelle, 10 188 militaires des forces terrestres ont été déployés sur les 10 323 engagés en interarmées au 28 janvier 2015, avec 15 EMT en Ile de France.

125 Cinq systèmes de forces sont définis : « Dissuasion », « Commandement et maîtrise de l'information », « Projection, mobilité et soutien », « Engagement et Combat », « Protection et Sauvegarde ». Le système de forces « Dissuasion » n'est pas évoqué dans ce document puisqu'il est entièrement dédié à la fonction stratégique du même nom.

126 Il est rappelé qu'une capacité est un ensemble cohérent de ressources humaines, d'équipements, de soutien, d'entraînement, d'organisation et de doctrines. Même si les armées n'ont pas de capacité dédiée au territoire national, cette dimension introduit la notion « d'utilisation duale » de certains systèmes d'armes et d'équipements.

Systèmes de forces	Capacités maitresses	Actions
Commandement et maîtrise de l’information	**Commander et conduire**	- Planification et conduite des opérations. - Appui à la continuité de l’action gouvernementale (mise à disposition de moyens de planification et de conduite).
	Communiquer	- Systèmes d’information opérationnels et de communications par satellites, réseaux hertziens et moyens de chiffrement associés. - Appui à la continuité de l’action gouvernementale (mise à disposition de moyens de communication).
	Renseigner	- Observations satellitaires (capteurs et moyens d’analyse). - Surveillance (électromagnétique, optronique) de zones. - Reconnaissance de zones. - SA2R (Surveillance, Acquisition d'objectifs, Renseignement et Reconnaissance). - Appréciation de la menace.
Projection Mobilité Soutien	**Projeter les forces**	- Transport des forces militaires, des forces de sécurité et des autres intervenants, ainsi que de la logistique associée.
	Assurer la mobilité	- Transport et mise en place au plus près du lieu de l’action au profit des forces militaires, des forces de sécurité et des autres intervenants. - Évacuation des victimes civiles. - Rétablissement d’itinéraires et de ponts, réhabilitation de sites. - Aide au franchissement. - Régulation des flux de circulation.
	Maintenir le potentiel	- Soutien (homme, matériel, munitions, pétrolier, stationnement) des forces militaires, des forces de sécurité, des autres intervenants et des populations.

Engagement et Combat	**Opérer en milieu hostile**	- Protection de PIV[127] et de lieux symboliques par des unités « métier » en situation dégradée. - Aménagement du terrain.
Protection et Sauvegarde	**Assurer la sûreté des approches**	- Surveillance des frontières. - Moyens de DSA (Défense Surface-Air) intégrés avec la composante aérienne.
	Assurer la protection des forces et des sites	- Protection de PIV, de lieux symboliques ou de points particuliers désignés par le commandement. - Décontamination. - Déminage et dépollution. - Protection des emprises de la Défense.
	Assurer la protection de l'homme	- Appui santé et/ou NRBC au profit des forces de sécurité et des autres intervenants. - Soutien santé et/ou NRBC au profit des victimes. - Aide et secours à la population.
	Assurer la sécurité de l'État et des citoyens	- Surveillance de zones. - Actions de sécurisation. - Recherche de personnes disparues. - Missions SATER (Secours aéroterrestres).

127 Point d'Intérêt Vitaux.

3.2.4 Cas particulier du « contrat opérationnel de protection TN »[128]

Les crises majeures imposent une réponse globale de l'État. Selon le cadre et la dimension des crises, cette réponse peut d'ailleurs être apportée en liaison avec des partenaires extérieurs, européens ou régionaux (cas notamment des DROM/COM[129]).

Sur le territoire national, le recours au « contrat opérationnel » relève d'une **décision politique du plus haut niveau** et s'inscrit dans un scénario de crise majeure renforcée. Cette décision marque la volonté du gouvernement d'**engager sa réserve stratégique** comme " ultima ratio " pour mettre fin à la situation de crise.

L'IM 10 100 définit le cadre d'engagement des armées en cas de crise sur la base de **quatre scénarii génériques :**

- attaque terroriste majeure ;
- pandémie massive à forte létalité ;
- catastrophe naturelle ou industrielle de grande ampleur ;
- crise de l'ordre public.

Lorsque la France est confrontée à une crise majeure, donc se trouve dans une situation exceptionnelle, les forces terrestres inscrivent leur action et leurs contributions selon le triptyque suivant :

- assurer la **protection** des emprises militaires, des matériels et du personnel ;
- garantir la **continuité** de l'activité opérationnelle avec le maintien des contrats opérationnels ;
- contribuer à l'action des pouvoirs publics aux côtés des forces primo intervenantes (forces de sécurité intérieure, forces de sécurité civile), et des acteurs privés de résolution de la crise (transports, énergies, télécommunications...).

128 Références :
PIA-3.32 « Déclinaison du contrat opérationnel protection au sein des armées » paru sous N° D-12-011735DEF/EMA/EMP3 - DR du 07 novembre 2012, IM 10100 -E(engagement des armées sur le territoire national en cas de crise majeure n°10100/SGDSN/PSE/PPS/CD du 03 mai 2010). Nota : l'IM 10100 sans les annexes, est un document de diffusion restreinte, facilement accessible.

129 Départements et Régions d'Outre-mer / Collectivités d'Outre-mer DROM/COM.

RÉFÉRENCES ET OUVRAGES COMPLÉMENTAIRES

1. Concepts et doctrine interarmées :

- *CIA 01 : Concept d'emploi des forces (CEF), du 12 septembre 2013 ;*
- *RDIA 2011/001 : Approche globale dans la gestion des crises extérieures, du 24 janvier 2011 ;*
- *DIA-01(A)1_DEF(2014) Doctrine d'Emploi des Forces N°128/DEF/CICDE/NP du 12 juin 2014 ;*
- *DIA 2 : Renseignement militaire et contre ingérence (RIM & CI), du 7 octobre 2011 ;*
- *DIA-3(A) Le commandement des engagements opérationnels (DR) N° 151/DEF/CICDE/DR du 25 juin 2014 ;*
- *DIA 3.1.1 : Actions littorales interarmées, du 11 juillet 2012 ;*
- *DIA 3.2.1 : Opérations aéroportées, du 27 mars 2006 ;*
- *DIA 3.3.2 : Supplément français à l'AJP-3.3.2(A) « Allied Joint Doctrine for Close Air Support and Air Interdiction » N° 154/DEF/CICDE/NP du 27 juin 2014 ;*
- *DIA 3.3.4 : La défense surface – air, du 17 juin 2013 ;*
- *DIA 3.3.5 : Gestion de l'espace aérien, du 18 juillet 2013 ;*
- *DIA 3.5 : (2014) Opérations spéciales N° 195/DEF/CICDE/DR du 29 septembre 2014*
- *DIA-3.18 : Emploi de la gendarmerie nationale en opérations extérieures du 10 juillet 2013 ;*
- *DIA 4 : Doctrine interarmées du soutien, du 14 mars 2013 ;*
- *DIA 4.6 Doctrine d'emploi du groupement de soutien interarmées de théâtre N°18/DEF/CICDE/NP du 30 janvier 2015 ;*
- *DIA-3.32 Engagements terrestres sur le territoire national (ETTN) DR N°143/DEF/CICDE/DR du 31 août 2011 ;*

- *DIA-3.12 Appui du génie militaire aux opérations interarmées - Supplément français à l’AJP 3.12 N° 153/DEF/CICDE/NP du 23 juin 2014 ;*
- *DIA-3.10 Stratégie militaire d’influence et opérations d’information - Supplément national à la doctrine OTAN Information Operations (DR) N° 143/DEF/CICDE/DR du 23 juin 2014 ;*
- *DIA-6 Les systèmes d’information et de communication (SIC) en opérations N° 147/DEF/CICDE/NP du 24 juin 2014 ;*
- *DIA-3.40 Cyberdéfense (DR) N° 82/DEF/CICDE/DR du 28 mars 2014 ;*
- *DIA-3.10 Stratégie militaire d’influence et opérations d’information - Supplément national à la doctrine OTAN Information Operations (DR) N° 143/DEF/CICDE/DR du 23 juin 2014 ;*
- *DIA-3.32 Engagements terrestres sur le TN N° 143/DEF/CICDE/DR du 31 août 2011 ;*
- *PIA-3.32 Déclinaison du contrat opérationnel protection au sein des armées (DR) N° D-12-011735/DEF/EMA/EMP.3/DR du 07 novembre 2012 ;*
- *PIA-3.32.1 Directive interarmées sur l’emploi de la force dans le cadre des missions intérieures, hors états d’exception (milieu terrestre) N° D-10- 00-002077/DEF/EMA/EMP.1/NP du 23 novembre 2010 ;*
- *PIA-3.35 Chaîne OTIAD n° 2694/DEF/EMA/EMP.3/NP du 15 novembre 2012 ;*
- *PIA 7.2.6.43 : Glossaire interarmées de terminologie opérationnelle, édition du 1er février 2012 ;*
- *RDIA-2014/002 : Entrée en premier, N° 85/DEF/CICDE/NP du 1er avril 2014.*

2. Documents de doctrine des Forces terrestres :

- *FT-01 : Gagner la bataille, conduire à la paix, janvier 2007 ;*
- *FT-02 : Tactique générale, juillet 2008 ;*
- *FT-04 : Les fondamentaux de la manœuvre interarmes, juin 2011 ;*
- *FT-05 : L’exercice du commandement en opérations pour les chefs tactiques, novembre 2010 ;*
- *EMP 60 641 : Glossaire Français/Anglais de l’armée de Terre (ex TTA 106), du 28 janvier 2013.*

3. Documents de doctrine interalliés et des alliés :

31 - Doctrine de l'OTAN :

- *AJP-01 (D) - Allied Joint Doctrine, du 21 décembre 2010, en cours de révision en 2015 ;*
- *AJP-3 (B) - Allied Joint Doctrine for Operations, du 16 mars 2011 en cours de révision en 2015 ;*
- *AJP-3.1 - Allied Joint Doctrine for Maritime Operations, du 15 mars 2004 ;*
- *AJP 3.2 (A) - Allied Joint Doctrine for Land Operations, du 28 octobre 2009 (en cours de révision, ratification programmée en 2015) ;*
- *AJP-3.3 (A) - Allied Joint Doctrine for Air and Space operations, du 5 novembre 2009 ;*
- *AJP-3.5 (A) - Allied Joint Doctrine for Special Operations, du 17 décembre 2013 ;*
- *AAP-06 - Glossaire OTAN de termes et définitions (anglais et français) édition du 24 avril 2014 - Stanag 3680.*

32 - Doctrine franco-britannique :

- *User Guide CJEF, du 20 novembre 2012 ;*
- *Land Sub Conemp CJEF (2012, en cours de révision en 2015).*

33 - Doctrine britannique :

- *UK Army Doctrine Publication « Operations » (ADP 71 632), de novembre 2010 ;*
- *UK Joint Concept Note 2/12 « Future Land Operating Concept » (JCN 2/12), de mai 2012.*

34 - Doctrine américaine :

- *US ARMY Capstone Concept, publié le 7 octobre 2014 ;*
- *US ARMY Doctrine Publication « Unified Land Operations » (ADP 3-0), d'octobre 2011.*

Notes personnelles :

Directeur de la publication : Général Jean-François PARLANTI

CDEF - 1 place Joffre - Case 53 - 75700 PARIS SP 07

Téléphone du secrétariat : 01 44 42 51 02. Fax du secrétariat : 01 44 42 81 29

Document collaboratif placé sous la direction du Colonel Thierry CHIGOT avec la collaboration du LCL Thierry LETELLIER.

Contact : CDEF/Division doctrine - téléphone : 01 44 42 52 95 - 821 753 83 65

Il est régulièrement mis à jour et une version électronique est disponible sur le site intradef de CDEF et sur : **http://www.beat.terre.defense.gouv.fr/beat**

Crédits photos couverture : © armée de Terre

Infographie : Montage couverture - Schémas : Nanci FAUQUET /CDEF/COM

Maquettage : Christine VILLEY/CDEF/DAD/PUB

Impression-Routage : EDIACA – 76, rue de la Talaudière – BP 508 – 42007 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 01

Diffusion : CDEF/DAD/PUB. Téléphone : 01 44 42 43 18

Téléphone : 04 77 95 33 21 ou 04 77 95 33 25

Dépôt légal :
ISBN du volume en cours - Juillet 2014

Les documents classifiés ne peuvent être téléchargés que sur des réseaux protégés.


CDEF
Centre de Doctrine
d'Emploi des Forces
Par les forces, pour les forces